N.° 414. n.° 2.

S^t Domingue

Archives de la Républ^e.
Reg^e. E. XXV
F^o. 34.
N^o. 414.

première page.
Leborgne

Régistre

Commencé le dix-huitième jour de décembre
1792.

---

a
M. l'ordonnateur.

Au Cap, le 18 décembre 1792.

Monsieur,

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

Chaque jour je découvre dans l'administration des hôpitaux de nouveaux abus auxquels il est instant de remédier. Il en est un sur-tout qui est des plus frappans: Les soldats désertent les hôpitaux, se font mettre en convalescence ou se placent chez des particuliers; le Directeur de l'hôpital, qui ne s'apperçoit que plus ou moins tard de cette désertion, les porte comme s'ils étaient toujours présens à l'hôpital. Cet abus est énorme. Je vais faire insérer dans les papiers publics une invitation aux citoyens de la ville à l'effet de m'envoyer une notte des Officiers et soldats qu'ils logent ou ont logés chez eux, avec la date de leur entrée et de leur sortie. Mais cette mesure quoiqu'utile est insuffisante; il faut aller droit au but. Pour y atteindre; il est nécessaire d'établir deux contrôleurs des hôpitaux, qui, sous mon inspection, tiendront des régistres exacts des entrées, des sorties et des mortalités — Je vous présenterai incessamment, Monsieur, un projet d'administration des hôpitaux, où se trouvera un plan économique de surveillance et de soins plus actifs et mieux entendus. Il y aura principalement uniformité d'administration, sans laquelle la surveillance est embarrassée, pénible, devient pour ainsi dire nulle.

premier feuillet du présent Registre Cotté et paraphé en vertu du procès verbal de ce jour cinq ventose l'an deux de la République une et indivisible par moi Claude Lucdet Juge de paix de la Sect^on du Contrat Social
Lucdet

---

a
M. le Commandant de la Province du Nord.

Au Cap le 20 décembre 1792.

Monsieur le Commandant,

Il est bien instant d'organiser la cour martiale; plusieurs affaires sont pendantes en cette cour, et je ne puis poursuivre les délits militaires que lorsque les listes du Jury seront formées. Veuillez donc, Monsieur le Commandant, presser M. le Commandant de la Place de former incessamment les dites listes du Jury d'accusation.

2me

au Cap le 4. Janvier 1793.

le citoyen Pouget ordonnateur.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'état approximatif des sommes dûes aux différents Bataillons en garnison dans la colonie, de celles que l'on peut leur accorder, en à compte, à raison de la somme que vous m'avez dit pouvoir disposer, et que j'ai répartie à ces diffns corps en la calculant sur le nombre d'hommes effectifs au 1er de ce mois et sur ce qui peut être dû à chaque Bon respectif. c'était le seul moyen de faire une opération juste, de contenter tous les corps, jusqu'à ce qu'il soit possible de régler définitivement avec eux d'après les Revues que je viens de passer et qui ne s'étoient pas faites depuis le débarquement des troupes dans la colonie. aussi vous n'ignorez pas dans quel cahos affreux s'est trouvé la partie de l'administration militaire et que les circonstances ont dû, nécessairement augmenter la difficulté du travail. quand la machine est détraquée, on ne parvient que lentement à lui donner un mouvement uniforme et suivi ; néanmoins, aidé de vos lumières en administration et de vos conseils Citoyen Ordeur, il ne dépendra pas de moi de porter l'ordre, l'économie et la surveillance dans la partie qui m'est confiée.

La somme répartie s'élève à 209,629.# des colonies, il étoit impossible de la porter plus bas, sans y comprendre les troupes en garnison au bas-de-la-côte ; par la raison qu'on n'a pas même de connaissances exactes des lieux où ils tiennent garnison. D'ailleurs, on ne peut compter avec les Regts que sur les Revues des Commissaires : la loi est formelle à cet égard ; et nous n'avons rien reçu des offrs préposés à ces parties. mais, par la mesure que je vais prendre de faire rester les qrs maîtres auprès du Dept gal de la Guerre, je serai sûr d'avoir des renseignements exacts, sans lesquels, il ne leur sera rien payé. Vous observerez aussi, que dans l'état ci-joint, le 2e Bon du 73e Regt y est porté pour une somme de 13,200.# dont il a l'ordce du 25. 8bre 1792. que vous n'avez qu'à la viser pour être payée de suite. Je vous observe encore qu'il est indispensable que les qrs maîtres soient autorisés, par le conseil d'administraton du corps qu'ils représentent pour toucher la somme pour laquelle ils sont respectivement porté dans l'état.

La Martinique

for de la République

aux Citoyens Commres du Commerce à St Pierre.

2me feuillet

Citoyens.
J'ai l'honneur de vous
Trésoriers de cette Colonie
par les Généreux et patriote
96,405.# 5s le trés
sera fait dépuis qu'ave
particulière qu'on ne p
Vous aurez
que vient de prendre le
Legers, à l'effet de vi
être armés deux autres
nous aviserons l'enle
Tout en
de la chose publique en
déconcertent leurs pr
cette grande opération
en recueillerons les fruit

M

aux Citoyens Composants le Comité de surveillance à St Pierre

Citoyens,
J'ai remis, ce matin
Volumes des Loix de l'
qui a bien voulu s'en
dans ces volumes, tout
exercez. Comme
publique, il vous s
Logement et cazern
braves frères qui d
et de faire préparer l'
des malades à l'
vouloir bien vous
chargé du service

Le

Au citoyen Anquetil chargé du Service à St Pierre.

Citoyen Or
J'ai reçu votre le
dispositions que
troupes qui doi
général a fixé
des Logements q
mesures si b
Cependant êtr

le 4. Janvier 1793.

vous adresser, ci-Joint, l'état approximatif
Bataillons en garnison dans la colonie, de
ortee, en à compte, à raison de la somme que
gone, et que j'ai répartie à ces differens corps
nbre d'hommes effectifs au 1er de ce mois et
aque Bon respectif. c'étoit le seul moyen de
de contenter tous les corps, jusqu'à ce qu'il
définitivement avec eux d'après les Revües
qui ne se sont pas faites depuis le débarque
colonie. aussi vous n'ignorez pas dans quel
ouvé la partie de l'administration militaire
me du, nécessairement augmenter les difficultés
machine est détraquée, on ne parvient que
un mouvement uniforme de suivi
os lumières en administration et de vos conseils,
épendra pas de moi de porter l'ordre, l'économie,
la partie qui m'est confiée.
partie s'élève à 209,629.# des colonies; il
plus bas, sans y comprendre les troupes en
cote; par la raison qu'on n'a pas même
lieux où ils tiennent garnison. D'ailleurs, on
Regt que sur les Revües des Commissaires:
gard; et nous n'avons rien reçu des offrs préposés
la mesure que je vais prendre de faire
auprès du Dépt gal de la Guerre, je serai sur
exacts, dans lesquels il ne leur sera rien
aussi, que dans l'état ci-joint, le 2e Bon
té pour une somme de 13,200.# dont il a
que vous n'aurez qu'à la viser pour être
vous observe encore qu'il est indispensable
ient autorisés, par le conseil d'administration
pour toucher la somme pour laquelle
porté dans l'état.

La Martinique

Aux citoyens Commres du Commerce à St Pierre.

2me feuilles

Fort de la République le 2. mars 1793. l'an 2e de la République

Citoyens.

J'ai l'honneur de vous addresser, ci-Jointe, la Reconnoisance du Trésorier de cette Colonie pour la somme avancée au trésor public par les Généreux et patriotes Citoyens de votre ville, montant à celle de 96,405.# 5s — le trésorier s'en est chargé en recette, et il n'en sera fait dépense qu'avec la plus stricte économie, et avec l'attention particulière qu'elle ne puisse tourner au profit de nos ennemis.

Vous aurez sans doute, été instruits, Citoyens, des mesures que vient de prendre le citoyen général pour armer trois Batt Legers, à l'effet de veiller aux intérêts du Commerce; il en doit être armés deux autres dans votre ville, et je crois que par ce moyen nous éviterons l'enlevement des nègres et le Commerce interlope.

Tout est, ici, parfaitement tranquille. les ennemis de la chose publique enrayent de la Réunion des deux Sociétés; cette déconcertent leurs projets criminels; j'étois bien persuadé que cette grande opération produiroit un bon effet: dans peu nous en recueillerons les fruits —

Même datte.

Aux Citoyens Composants le Comité de surveillance à St Pierre

Citoyens,

J'ai remis, ce matin, ainsi que je vous l'avois promis, les 10 pers Volumes des Loix de l'Assemblée nationale, au citoyen Lahoussaye, qui a bien voulu s'en charger pour vous les remettre. vous trouverez, dans ces volumes, tout ce qui peut être relatif aux fonctions que vous exercez. Comme vous sacrifiez tous vos moments à la chose publique, il vous sera, sans doute, agréable, de vous occuper du Logement et Casernement pour un Bataillon complet de nos braves frères qui seront destinés à tenir garnison dans votre ville, et de faire préparer l'hôpital dans un tel état qu'il puisse y recevoir des malades à l'arrivée de la flotte. Je vous prie, citoyens, de vouloir bien vous entendre, à cet effet, avec le citoyen Brieucourt chargé du service à St Pierre.

Le 3. mars

Au citoyen Anquetil chargé du Service à St Pierre.

Citoyen & ami,

J'ai reçu votre lettre du 2 par laquelle vous me faites part des dispositions que vous avez prises pour préparer des Logements aux troupes qui doivent tenir garnison à St Pierre; si le citoyen général a fixé la garnison à 300 hommes, il ne faut préparer des Logements que pour ce nombre, sauf à prendre d'autres mesures si la Garnison devenoit plus considérable. J'ai cependant écrit, hier, au Comité de surveillance pour le de faire, de concert avec vous, les préparatifs à l'effet de pouvoir loger un Bataillon Complett sur le pied de Guerre. J'ignorois alors la décision du Général à ce sujet.

Quant à L'hôpital vous faites bien de le mettre en état de recevoir le plus grand nombre possible de malades.

Je pense qu'il vaut mieux payer en argent le logement des offrs c'est infiniment plus avantageux, et à ceux-ci et à la République. Cette précaution entraîne moins d'abus, néanmoins j'en parlerai au Général et vous ferai part de sa réponse. mais il s'est introduit une étrange méthode, relativement à cette partie; elle ne pouvoit provenir que du traître Béhague. c'est d'accorder aux officiers un supplément en argent pour leur tenir lieu de meubles; on passe tant à un officier pour son logement et c'est à lui à avoir un appartement meublé ou non-meublé. Je verrai, avec plaisir que le citoyen Gartaud obtienne la place de Commis au Bureau des fonds. Je prendrai, autant qu'il sera en mon pouvoir, cette nomination.

Au citoyen De Raimes chargé du service au fort de la République

Le 4. mars 1793.

Citoyen,

Je vous renvoie un acquit qui n'est pas fait suivant les règles déterminées pour la Comptabilité; il faut que chaque pièce de dépense fasse mention de l'objet qui l'a nécessité, qu'elle en exprime le motif, la durée du tems employé depuis telle époque jusqu'à telle époque et le prix qui a été alloué.+ Dans un Etat Républicain où toutes les loix sont fixes, on doit être très scrupuleux à les suivre, et particulièrement en finances. J'espère, citoyen & Camarade, que vous approuverez mon observation qui n'est que la suite de la conversation amicale que nous avons eu ensemble ces jours der., ainsi vous voudrez bien faire refaire l'acquit.

+ dans l'acquit que je vous renvoie, aucune mention et générale.

---

aux Citoyens composants le Comité de surveillance au St. Pierre.

Le 9. mars 1793.

Citoyens

Je vous adresse ci jointe la soumission pour l'affretement des Domaines pour le service de la Republique, faite en cette ville. Je suis bien faché de ne pas avoir pu vous l'envoyer plutot, on me la remise ~~que~~ tard; et je n'ai pas trouvé d'occasions pour vous la faire passer.

J'y joins tout ce qui a été fait à l'occasion de ces Domaines, c'est à dire la soumission des trois Citoyens qui ont frétés des Batiments, afin que vous puissiez vous régler pour le prix relativement à la proportion de la contenance et du nombre d'Equipage

---

Aux Citoyens Ministres de la Guerre et de la marine.

Deuxième feuillet

fort de la République le 7

J'ai eu l'honneur de vous écrire du
vous instruire de ma nomination à la place de comma
à St. Domingue, des mesures que j'avois p
proposois de suivre pour rétablir l'ordre
tration militaire qui étoit totalement dé
satisfaction de voir que mes premiers
les Revües que j'ai passé et qui n'avoie
depuis le débarquement des Troupes à
conduit à la decouverte de grands abu
sans cesse: J'ai fait connoître la loi

C'est surtout dans la partie de
la surveillance la plus active; c'ét
le plus pressant besoin. le mode
proposé à l'ordonnateur Pouget, et
exécuter, assuroit aux malades des
été à même de leur procurer et pr
abus les plus extra-ordres., qui ne se
partie qu'au détriment de la cour
faut l'avoüer, c'étoit là un des
agir les contre-Révolutionnaires
considérable que l'armée de St.

On entassoit les malades
et non-formés, de sorte qu'ils
pressions, et alimentoient les ca
six mois qu'on étoit prévenu de
à St. Dgue et l'on ne s'en oc
où il n'étoit plus possible de
ne pouvoit avoir, ni le choix du
les soignes, encore moins le choix
parcequ'il falloit puiser là où
de change sur le Trésor nationa
plus cher que dans ces tems ord
avoit dans toutes les parties, les
a dû, nécessairement, couter à
que j'ai évaluées, dans le tems
à 120 millions des colonies
Je les ai fait passer en franc
Commission nationale; j'igno
il est instant qu'on y ait égard

Pendant le peu de t

atifs à l'effet de pouvoir loger un
. J'ignorois alors la décision du

bien de le mettre en état de recevoir

payer en argent le logement des offrs
ceux-ci, et à la République
économise J'en parlerai au Général
il s'est introduit une étrange
ne pouvoit provenir que du
officiers un supplément en argent
passé tant à un officier pour
un appartement meublé ou
ir que le citoyen Gastaud obtienne
fonds. Je prendrai, autant qu'il
ion.

1793.

pas fait suivant les règles déterminées
que pièce de dépense fasse mention de
ime le motif, la durée de leur employ
ue et le prix qui a été alloué. Tout en
fois, on doit être très scrupuleux à les
. J'espère, citoyen & Camarade, que
en que la suite de la conversation amicale
en, aimés vous voudrez bien faire refaire

---

e 1793.

mission pour l'affretement des
la Republique, faite en cette ville.
avoir pu vous l'envoyer plutot,
n'ai pas trouvé d'occasions pour

i a été fait a l'occasion de ces
Commission des trois Citoyens
nts, afin que vous puissiez
relativement a la proportion de la
quipage

Aux Citoyens
Ministres de la
Guerre et de la
marine.

Deuxième feuille

Fort de la République le 7 mars 1793.

J'ai eu l'honneur de vous écrire du Cap le 27 dbre der pour vous instruire de ma nomination à la place de commissaire & auditeur des Guerres à St Domingue, des mésures que j'avois prises et de celles que je me proposois de suivre pour rétablir l'ordre dans la partie de l'administration militaire qui étoit totalement désorganisée. J'ai eu la satisfaction de voir que mes premiers soins n'ont pas été infructueux les Revües que j'ai passé et qui n'avoient pas encore été faites depuis le débarquement des Troupes à St Domingue m'ont conduit à la découverte de grands abus qui se renouveloient sans cesse: j'ai fait connoître la loi et je les reprimai peu-à-peu.

C'est surtout dans la partie des hôpitaux que j'ai porté la surveillance la plus active; c'étoit aussi celle qui en avoit le plus pressant besoin. le mode d'administration que j'ai proposé à l'ordonnateur Pouget, et que l'on commençoit à exécuter, assuroit aux malades des secours qu'on avoit pas toujours été à même de leur procurer et prévenoit les dilapidations, les abus les plus extra-ordres, qui ne se commettent jamais dans cette partie qu'au détriment de la conservation des hommes. et il faut l'avoüer, c'étoit là un des puissants ressorts que faisoient agir les contre-Révolutionnaires et une des causes de la perte considérable que l'armée de St Dgue a éprouvée.

On entassoit les malades dans des endroits mal sains et non-fermés, desorte qu'ils sortoient de l'hôpital, sans permission, et alloient remplir les cabarets de la ville. il y avoit six mois qu'on étoit prévenu de la quantité de troupes qui passoient à St Dgue et l'on ne s'en occuppé des hôpitaux qu'au moment où il n'étoit plus possible de differer. Comme on étoit pressé, on ne pouvoit avoir, ni le choix du local, ni des hommes préposés à les soigner, encore moins le choix des médicaments et des autres objets parcequ'il falloit puiser là où l'on avoit à crédit pour des lettres de change sur le trésor national, et alors on payoit 2, 3, 4 cents plus cher que dans des tems ordres. une telle administration qui avoit dans toutes les parties, les mêmes désordres, la même anarchie a dû, nécessairement, couter à la République des sommes immenses, que j'ai évaluées, dans le tems, et par une supputation modérée à 120 millions des colonies par an. J'ai fait ces représentations, je les ai fait passer en france lorsque j'étois le Secrétaire de la Commission nationale; j'ignore l'effet qu'elles ont produites mais il est instant qu'on y ait égard.

Pendant le peu de tems que j'ai exercé les fonctions de de Comm.re & aud.r des Guerres, J'ai fait tout ce qu'il a dépendu de moi pour faire cesser ~~cette~~ désorganisation suite des factions intestines, de la Revolte des nègres, des malversations, des maux de tous les Genres qui s'appésantissent sur S.t Domingue, et qui doivent inévitablement entraîner la perte de cette importante Colonie.

Depuis 4 ans, La République s'épuise d'hommes et d'argent pour ses Colonies; elle y verse des sommes consi=dérables, et depuis 4 ans, La République n'en retire aucun avantage. le peu de revenus qui s'y fait va alimenter les marchés de nos Rivaux. qu'on ne s'y trompe pas, tous les hommes aux Colonies y sont dans le délire d'une fièvre chaude tous méconnoissent leurs véritables intérêts. ignorants & fanatiques, vains et ambitieux, les habitants de S.t Dgue ne se soumettront que par la force à la loi du 4 avril. ils détestent, ils abhorrent ceux qu'elle favorise; c'est elle seule néanmoins, de l'exécution complette de cette loi bienfaisante dépend le salut des Blancs. malgré cela, le Père éternel descendroit des Cieux qu'il ne leur feroit pas comprendre cette vérité simple. ils y voient le principe de la destruction de leurs propriétés mobiliaires, lorsqu'elle en est le Conservateur, le gardien et le Régulateur, parcequ'il faut enfin que cette inimitié et ces divisions cessent, si l'on ne veut y voir prendre part la totalité des nègres, et alors l'embrasement sera général.

Je vais rapporter quelques faits qui prouvent jusqu'à quel point les blancs conservent de ressentiment contre les citoyens de couleur. dans le sein d'une société patriotique au Cap, qui avoit pris, pour titre, le Simbole de l'égalité puisqu'elle portoit celui des amis de la Convention nationale, J'ai été menacé d'être immolé à la tribune, parcequ'on m'accusoit d'avoir concouru à appeller les citoyens de couleur au remplacement des officiers dans les troupes de ligne. enfin la journée malheureuse du 2 Xbre der où l'on fut enlever les Canons de l'Arsenal pour marcher contre les hommes de couleur tranquilles & paisibles dans leurs foyers, ~~[illegible]~~ et qui devoient ensuite se tourner contre ~~les~~ Sonthonax, Rochambeau et les amis de la République, qui n'y sont pas en grand nombre, nous prouve qu'évidemment on ne peut compter que sur la force pour ~~[illegible]~~ anéantir tous les projets criminels que l'on fomente chaque jour. Je le déclare avec

[illegible] feuillet

La Conviction que me donnent les Connoissances que J'ai de S.t Dgue que, si la France n'en retire pas promptement tous les Léopardins, c'est-à-dire tous les Membres de la ci-devant Assemblée de S.t Marc, et tous ceux du Comité de l'Ouest, cette importante Station de la République est perdue à jamais pour elle. ce n'est pas l'indépendance absolue qu'il faut craindre, ~~ce n'est~~ ce qui a fait faire tant de suppositions, mais bien le desir manifesté dans tous les tems de passer sous la Domination angloise. ils y pensent plus sérieusement aujourd'hui que les circonstances de la Guerre peuvent rendre, s'il en a lieu, l'exécution plus facile. les habitants se croyent alors dégagés de leurs dettes envers le Commerce de la Métropole; alors encore la loi du 4 avril devient nulle; beaucoup aussi de ceux qui n'ont rien attendent que les anglois sacrifieront les hommes de couleur pour avoir la jouissance plus paisible de la Colonie, et par ce moyen entrer en possession des biens des sacrifiés par la reconnoissance des sacrificateurs. il n'y a pas d'autre but. S.t Dgue sera dans des agitations continuelles plus fatales à la France que la perte totale de la Colonie si l'on ne prend les mesures les plus vigoureuses. tous les blancs pensent généralem.t à S.t Dgue comme je viens de le dire et les Planteurs et les habitants des villes.

Aux Isles du Vent les Planteurs seuls ont les mêmes vües, le même but et les mêmes espérances. la haine qu'ils ont voué à la ville de S.t Pierre à laquelle ils doivent des sommes énormes ~~et~~ les a porté à tous les excès de fureur et de vengeance contre les généreux citoyens de cette cité naguères si opulente. on frémit d'horreur en voyant les batteries, les dispositions qui ont été faites pour ensevelir les citoyens de S.t Pierre sous les ruines et les décombres de leurs propriétés.

~~quoique~~ Les Planteurs des Isles du vent n'ont ~~aient~~ paru favoriser les hommes de couleur que pour les entraîner dans la Rebellion et en font les ennemis les plus implacables.

Nous commençons à détacher nos nouveaux frères que l'on ~~a~~ égarés de cette secte contre revolutionnaire; ils ouvrent les yeux sur les pièges qu'on a tendu à leur crédulité; mais moins éclairés qu'à S.t Domingue, il faut de la patience et beaucoup de ménagements pour les rappeller à leurs véritables intérêts par le moyen de la persuasion. ce qui facilitera ce succès décisif, c'est la loyauté, la bonne foi, avec lesquelles les traitent les Blancs patriotes, qui s'unissent cordialement aux citoyens de couleur.

Rochambeau a déjà fait jouir ceux-ci d'une partie de leurs droits en les appellant comme Membres des Comités de surveillance qui remplacent, provisoirem.t les Municipalités.

Les Contre Révolutionnaires ont vû avec indignation cette première mésure, et ils l'ont heureusement témoigné. une Société patriotique s'est également formée dans cette ville et à St Pierre; le général Rochambeau qui en est Membre et qui préside celle-ci a produit par là un grand effet; les citoyens de couleur y sont reçus comme des frères et des amis; ils sont témoins que les Patriotes s'occuppent de leurs droits; ces principes se répandent dans l'intérieur de la colonie et nous assurent une force imposante qui fera la conquête des Isles du vent sans commotion et sans verser une seule goutte de sang; et même, si nous étions attaqués par l'Angleterre, comme il y a lieu de le croire, la France peut être assurée que nous ferons une vigoureuse résistance, et que nous nous ensevelirons dans les forts plutôt que de capituler. rien n'est impossible aux françois commandés par un chef auquel ils ont confiance.

Pour peu qu'on donne à Rochambeau le temps de mettre à exécution la loi du 4 avril, les anglois ne nous feront pas tant de mal qu'on le pense. les hommes de couleur de leurs Isles ne tarderont pas à demander la même justice que ceux des colonies françoises, et cette réclamation pourra nous y donner un parti considérable.

Quant aux Possessions espagnoles, si la cour de Madrid prenoit part aux évenements, il n'est pas bien difficile de réduire le Roi à ne regner, nec plus ultrà, que dans l'espagne d'Europe. l'indépendance du Mexique et du Pérou n'attend que le moment pour éclater. et c'est à cette indépendance, n'en doutons pas, qu'est lié la paix de l'europe et le sort de toutes les nations commerçantes et libres. la philosophie nous a ouvert cette grande Carrière.

Je vous prie de m'excuser, citoyen Ministre, d'être entré dans d'aussi longs détails, dans une lettre qui, ~~en la~~ commençant, n'étoit destinée qu'à vous rendre compte des motifs qui m'ont fait passer aux Isles du vent avec le général Rochambeau. Ce Gouverneur m'ayant accordé son estime et sa confiance à St Domingue, a pensé que je pouvois lui être utile dans son expédition contre les Isles rebelles du vent et a prié le Commissaire civil de me donner un congé pour l'accompagner. J'ai accédé à cette proposition, d'autant plus volontiers que je crois qu'il est du devoir d'un bon citoyen d'aller là où il y a des difficultés à servir sa patrie et la position des Isles du vent me paroissoit telle que, comme j'y suis particulièrement connu des patriotes, je n'y aurois fait quelque bien, en y fortifiant l'espoir et le courage des amis de la République et en

y faisant tout ce que les circonstances auroient exigées; mais les lâches et les perfides nous ont laissés maîtres du terrein avec un aviso de 10 pièces de canon.

Le général a trouvé la colonie dans une position telle que l'on peut bien le présumer: les traîtres ayant tout pillé, tout volé, et tout désorganisé. les Agents de l'administration ayant généralem.t concouru à favoriser la Rebellion et les déprédations, de sorte qu'il n'y avoit dans la caisse publique qu'une somme de 405# 12s et des dépenses instantes à satisfaire: dans cette circonstance, le général Rochambeau m'a donné l'ordre d'exercer à la Msque les mêmes fonctions que je remplissois à St Domingue, et comme il a été obligé de recourir au patriotisme des habitants de St Pierre pour trouver des ressources et faire aller le service, ces citoyens se sont empressés de verser au Trésor une somme de 403,005# tournois, c'est un grand acte de patriotisme, si l'on considère que depuis 4 ans, ou leurs fait une guerre continuelle, et que depuis 6 mois, ils avoient été obligés d'abandonner leurs propriétés, leurs affaires, leurs femmes, leurs enfants pour se réfugier dans les Isles étrangères ces citoyens dont je m'honnore de mériter la confiance n'ont voulu traiter directem.t, ni indirectem.t avec l'ordonnateur Petit-Viévigne, et ils ont demandé au Général qu'il ne fut fait aucun payement que d'après mes ordonnances. cette disposition et la précaution du Général de faire mettre les scellés sur les Papiers de l'ordonnateur ont, sans doute, déterminé celui-ci à déserter. il est allé à la Dominique qui est devenu le refuge des traîtres; les Isles angloises sont ~~[illegible]~~ l'écueil de Coblentz, et les émigrés y sont aussi insolents parcequ'ils comptent sur la Guerre. J'ai accepté, avec réconnoissance, la nouvelle place, à laquelle ~~m'ont~~ m'a appelé le suffrage de mes concitoyens, par la raison que nous serons souvent forcés de recourir à la même source pour de plus grands moyens, soit en argent, soit en approvisionnements, et je suis persuadé que le commerce de St Pierre fera toujours les plus grands sacrifices pour servir la République, et pour ne me laisser manquer de rien.

Je m'occuppe à faire le dépouillem.t des sommes qui ont été employées à la défense de la colonie contre la mère Patrie, qui jugera si elle doit supporter de telles dépenses. Je fais aussi un travail sur l'administration et les finances de la Msque, que je soumettrai aux Comm.res civils afin de ne pas perdre de tems pour organiser cette partie importante du service.

80

Je marcherai toujours où la République voudra bien m'employer, dans quelque place qu'elle me mette, dans quelque lieu qu'elle m'envoie, je chercherai à justifier l'opinion que l'on a, qu'en faisant mon devoir, j'ai rendu quelques services à la chose publique. mais je vous supplie, citoyen ministre, de vouloir bien définitivement prononcer sur mon sort, soit que vous me renvoyiez à St. Domingue, ~~soit~~ me confirmiez, soit que vous me renvoyiez à St. Dgue, soit enfin que vous me fassiez repasser en France

---

Aux Ministres de la Guerre et de la Marine.

Envoi du Procès-verbal de prestation de serment par les Gardes nationales, troupes de ligne et autres de l'Etat major des forts de la République et de la Convention.

Du 9 mars 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser expédition du Procès-verbal de prestation de serment, par les Gardes nationales, troupes de ligne et autres de l'Etat major, en Garnison aux forts de la République et de la Convention, en conformité de la loi du 14 août 1792, et de l'article 74e de la section 4me du Réglemt. du 15 mars 1792.

J'observe, à cet égard, que les troupes qui sont ici, ignorent absolumt. qu'il y ait eu de nouvelles loix. on diroit que les Assemblées nationales ne s'en sont nullemt. occuppées. tout est à organiser; il y a plus, c'est que je n'ai pas encore trouvé un fonctionnaire public de la colonie qui ait lû un décret. les citoyens qui les reçoivent par curiosité, les ont tellement dépréciés que les fonctionnaires publics croyent que rien ne peut se faire sans les anciennes ordces des despotes. Je vous supplie, citoyen Ministre de vouloir bien me faire parvenir, le plutôt possible, toutes les loix rélatives au militaire.

Aux mêmes

Du 9 mars idm

J'ai l'honneur de vous faire parvenir (ci-joints)

1° L'Etat de situation de la Garnison de la Mtque au 13 janvier, qui nous donne pour résultat le nombre de 28 officiers, et de 270 sous-offrs et soldats, y compris l'artillerie et un détachemt. d'ouvriers. dans la circonstance présente, cette foible garnison n'est pas propre à nous rassurer. les patriotes comptent sur leur courage et leur valeur, commandés par le général Rochambeau, on ne les entamera pas facilemt. quelque soit le nombre des ennemis intérieurs, et extérieurs, s'ils s'en présentoit.

11

2° L'état des offrs des diffents corps militaires de la garnison de la Martinique, absents par congé, le nombre en est de 44.

3° L'Etat des offrs sous-offrs et soldats rebelles, qui se sont embarqués, pour la Trinité Espagnole, à bord des vaux de l'Etat. il y a 44 offrs et 27 sous-offrs et soldats des diffns corps.

4° enfin l'état des officiers de l'Etat major de la Mtque à la tête duquel se trouve le traître Béhague —

Tous ces scélérats ont eu la précaution de se faire payer leurs appts jusqu'au 31 décembre, sans comprendre tous les autres vols qu'ils ont faits à l'état. les offrs rebelles du 2d Bon du 51e Regt. ont de plus emportés au trésor national une somme de 15,752l 15s 3d 2/3 qu'ils avoient pris par anticipation sur le décompte du Bataillon pendant l'année 1792. Ce vol n'auroit pas eu lieu si l'ordonnateur Petit, et l'officier qui fait les fonctions de Commre des Guerres en cette Isle n'avoient fait payer que sur les états de Revüe. Petit ayant déserté son poste, je pense que conformément à l'article 93e de la 7e section du Réglement du 15 mars 1792, qui porte à la charge des Commres des Guerres les payements qu'ils auroient ordonnés mal-à-propos, le citoyen Raynal-Lignerès qui est encore ici, doit supporter et rembourser la somme de 15,752l 15s 3d 2/3 payée de trop au détachemt. du 2me Bon du 51e Regt. —

Je joins une lettre du nommé Lachesnaye, chargé du détail du 51e Regt. datée du Port d'Espagne le 16 février au citoyen La Boissière capne au même corps. par cette lettre, le dit Lachesnaye, avoüe le vol qu'il a fait, et porte l'impudence jusqu'à dire que ses biens en France sont assez considérables pour répondre de cette somme, et qu'il ne désespère pas d'y rentrer bientôt. Je vous prie, citoyen Ministre, de vouloir bien me faire passer vos ordres à ce sujet.

Au ministre de la Marine

Du 9 mars idm

J'ai l'honneur de vous adresser expédition du Procès-verbal de prestation de serment par les offrs et autres employés de l'administration de cette ville, au nombre desquels, il ne faut plus compter Petit-Viévigne, ordonnateur de la Mtque, qui a déserté son poste. il n'a laissé aucun bien dans la colonie, désorte que la République ne pourra exercer aucune reprise pour se rembourser des dilapidations et déprédations que cet ex-ordonnateur auroit pû commettre, à moins qu'il n'ait des biens fonds en france, où sa femme réside.

Certes, il y a lieu de présumer qu'il y auroit de fortes reprises à exercer sur Petit viévigne, puisqu'il n'en partit que parceque le général Rochambeau a fait mettre les scellés sur les papiers de cet administrateur qui s'est rendu à la Dominique pour y rejoindre la cohorte des traitres et des Rebelles.

La désertion de Petit viévigne a été proclamée, à cri public, par le comité de surveillance provisoire de cette ville qui tient lieu de municipalité ——

Aux citoyens
Comm.rs du Commerce
à St Pierre

du 26 fevrier 1793.

J'ai rendu compte au citoyen Gouverneur général de la détermination que vous avez prise de déposer entre les mains du trésorier de St Pierre la somme provenante du prêt que font les habitants de cette ville à la caisse publique.

Le citoyen général, en donnant des louanges à cette précaution, estime qu'il est nécessaire que la somme soit versée au trésor du fort de la République. il observe que c'est ici, où il est obligé de faire les payements, et que renvoyer les particuliers à St Pierre, ce seroit ralentir la marche du service. le citoyen général observe en outre, qu'il ne peut nommer un autre trésorier que celui qui existe, jusqu'à ceque les Comm.rs [illegible] en [illegible] autrem.t ordonné, et que, cependant, comme le citoyen Boisville paroit ne pas jouir de la confiance des citoyens de votre ville, il sera mis à sa porte une garde suffisante. Je vous rends, citoyens, littéralem.t les observations du citoyen Général, et il vous prie de vouloir bien le plus promptem.t possible, faire parvenir, entre les mains du trésorier Boisville la somme remise, hier, à Chimbert

---

à l'ordonnateur
Daigremont

p.r Guillet

Du 22 mars

Je ne puis faire payer la somme de 5,365.# 4s. due sur les six d.rs mois de 1792, aux ouvriers employés à la Boulangerie du ci-devant fort-Royal, les sommes que la ville de St Pierre a versées dans le trésor public, et dont elle m'a confié l'administration, sont destinées par les citoyens qui en ont fait l'avance à seconder les opérations du général Rochambeau en payant les dépenses courantes depuis son arrivée. ce seroit contrevenir à la confiance que m'ont donné ces patriotes, si j'employois le produit de leur générosité à payer des dépenses faites durant une Rebellion ouverte contre la france, et lorsque le prétendu Gouvernement du fort Royal faisoit ses préparatifs hostiles contre la ville de St Pierre, qui avoit l'honneur et le courage de montrer son attachem.t à la Métropole.

D'ailleurs le conseil d'administration sur la proposition du citoyen ordonnateur qui a fait passer l'arrêté du 21 du présent mois, par lequel il est autorisé à faire payer l'arriéré dû, pour le service de la Boulangerie, pendant les six derniers mois de 1792, n'a pas exprimé que la somme de 5,365.# 4s. seroit prise sur les fonds patriotiques, mais bien sur les moyens que pourroit avoir la caisse publique. Comme il est cependant instant de faire aller le service, je ferai payer, tout ce qui peut être dû, pour cette partie depuis l'arrivée du général Rochambeau à la Martinique.

Aux Comm.rs
du Commerce

du 25 mars

Citoyens,

J'ai reçu la somme de 5,409.# que vous m'avez envoyée par le citoyen Aubibon, pour remplir le prêt patriotique que les habitants de votre ville se sont empressés de faire à la demande du citoyen général pour subvenir aux besoins urgents du trésor public.

Cette dernière somme jointe à la première forme un total de 101,505.# 19s. 2d.; quelques foibles que vous paroissent ces sacrifices, en raison du zèle qui vous anime pour servir la République de vos moyens pécuniaires et de vos bras, il n'est pas moins vrai que c'est la seule ressource que nous ayons pû nous procurer; que, sans cet effort de votre part qui, certes est grand, en Considérant les malheurs qui, depuis 4 ans accablent Constamment les habitants de votre cité, tour-à-tour opprimés et proscrits, il eût été de toute impossibilité de faire aller le service, de payer les troupes, les dépenses des hôpitaux, et les premiers préparatifs de défense contre l'ennemi intérieur. alors la détresse extrême où nous aurions été réduits, auroit nécessairemt entraîné la ruine totale de la martinique. enfin; jusqu'ici, c'est au Courage de vos généreux citoyens, c'est à leur attachement inébranlable à la République, que la france doit la conservation de cette précieuse possession pour son commerce; et il n'est pas à douter qu'elle ne la protège d'une manière particulière.

Je vous enverrai, incessamment, Citoyen, l'état des dépenses que j'ai fait payer sur les fonds dont vous m'avez donné l'administration, et vous verrez que ces dépenses étoient indispensables. rien, sans doute, ne devoit m'être plus flatteur que la marque de confiance publique que j'ai reçu, dans cette circonstance. car celle là seule, qui émane de cœurs patriotes tels que les vôtres, est faite pour honnorer celui qui la reçoit, et j'ose vous assurer que vous m'en trouverez constamment digne.

à L'ordonnateur
Daigremont

Du 27 mars 1793.

Citoyen,

Le général étant absent n'a pû prononcer sur la nouvelle difficulté qui s'élève pour le remboursement des 20 moëdes, payées, par ordre du général au Citoyen Lacorbière à St Pierre. Je pense qu'il verroit, avec peine, entasser difficultés sur difficultés dans un moment où il s'agit d'entretenir le crédit public qu'il peut trouver à St Pierre en faisant payer une somme déboursée; sur son ordre simple, pour une mission particulière, par un citoyen de cette ville qui n'a consulté que son zèle pour servir la République.

Je ne sais pas encore de quel œil on doit voir l'ignorance où sont tous les fonctionnaires publics sur les loix

de la Métropole: cette ignorance doit, nécessairement entraver toutes les opérations. La loi qui établit les adjudants généraux, dit que, comme ces fonctions sont très pénibles, il sera pris, parmi les officiers de toutes armes, ceux qui auroient les talents nécessaires pour lever des plans &ca pour en former des adjoints-adjudants généraux. la loi ne fixe pas le traitement de ceux-ci, parcequ'ils jouissent des appts du grade d'où on les tire; il leur est seulement alloué une gratification reglée par les généraux d'armée, suivant leurs travaux et leur conduite. ainsi, il faut une décision du général et il est absent, et il faut cependant rembourser une somme que la confiance a fait prêter pour exécuter une mission importante: l'ordre du Général est positif à cet égard; il a donné depuis, une commission d'adjoint adjudant général au citoyen Lacorbière, pourquoi se refuse-t-on à donner un acompte à ce citoyen pour rembourser la somme de 20 moëdes que le citoyen Lavau a avancée. vous peserez les observations que je vous présente, et je ne doute pas que vous ne donniez les ordres les plus précis pour faire acquitter le payement des 20 moëdes—

à L'ordonnateur
Daigremont

Du 3 avril 1793.

ARCHIVES SECT. LEG. DU ROYAUME

Citoyen,

Vous m'avez envoyé l'extrait du Procès verbal de la délibération du Conseil d'administration en date du 30 mars dr par lequel il a été arrêté que la caisse patriotique concourroit avec la caisse publique à faire payer l'arriéré dû aux divers ouvriers boulangers, pendant les six derniers mois de 1792, montant à la somme de 5,365.# 4s — Cette demande m'avoit été, déjà, présentée, et l'observation que j'y avois mise, fondée en principes et en équité, énonçoit, assez formellement, qu'il n'étoit pas possible d'acquitter des dépenses qui avoient servies à favoriser la Rebellion, que dans notre pénurie extrême, il falloit nous ménager des ressources particulières pour pouvoir faire aller le service courant, que nous n'en aurions plus, si nous nous écartions de l'intention des Patriotes-prêteurs, qui ont consacré des sommes qu'ils

ont avancées au seul payement des dépenses faites depuis
l'arrivée du Général Rochambeau, et qu'en conséquence,
pour m'astreindre à cette intention bien prononcée, Je serois
payer aux ouvriers Boulangers, sans porter ~~atteinte~~ aux droits
antérieurs des maîtres de ceux-ci, ce qui peut leur être dû à
Compter du 4 février dernier. Telles étoient les raisons
péremptoires que Je vous avois soumises, dans ma ~~notte~~ officielle
au bas de votre ordonnance de payement, et qu'il paroit, par
le Procès-verbal, que vous n'avez pas fait valoir en conseil.
Ce qui auroit fait prendre une autre détermination, et sans
~~doute~~ celle que J'indiquai parcequ'elle s'allioit aux principes de
Justice et aux Circonstances.

Néanmoins, Je me soumettrai aux décisions du
Citoyen général, Lorsqu'elles seront ~~émanées~~ de lui seul, par-
=ceqU'il a seul une autorité légale pour sanctionner une dépen-
antérieure à son arrivée. en Conseil, il n'a que sa voix, sans
l'avoir ~~prépondérante~~, seul, il peut ~~tout~~ dans ce moment.

Et le Conseil d'administration qu'aucune loi n'indique
que pour des objets purement militaires, et non pour prendre
des délibérations sur des objets d'intérêt public, et Lorsque
surtout, ce Conseil n'est en majorité composé que d'offrs
militaires, sans Caractère public, ~~et qui ont, momentanément,~~
alliénés leurs droits politiques, ce conseil, dis-Je, peut-il
légalement délibérer sur les matières dont il s'occuppe et
qui intéressent aussi essentiellemt l'intérêt général : c'est ce
que Je ne crois pas. non-seulement, on ne peut
faire payer L'arriéré dû à La Boulangerie, mais aucune des
dépenses quelconques qui ont eu lieu pendant la Rebellion,
sans en avoir vérifié L'emploi, afin de déterminer par qui elles
doivent être supportées. il en est de même, pour les appts arriérés
pendant le même tems, car la République françoise ne peut
pas payer des appts à des hommes qui ne servoient pas La
france mais bien les projets de ceux qui vouloient sa ruine ; c'est
pour quoi J'ai crû me refuser, quoique vous ayez signé vôtre
ordce de faire acquitter ces appts, Jusqu'à ce qu'il ait été
pris un autre parti à cet égard, et ils ne peuvent L'être,
puis qu'on conserve ces employés, que du Jour de leur prestation
de serment à La République

Aux Commres
du Commerce
à St Pierre

9 Juillet

Du 2 avril 1793.

Citoyens —

Je vous adresse, (ci-Joints) quatre vingt reccepissés
signés du trésorier et visés par moi, des sommes prêtées
par les 80 citoyens de votre ville dont vous m'avez envoyé
La Liste nominale. chacun de ces citoyens aura, par ce moyen,
le reçu légal de La somme qu'il a avancée au trésor public,
et dont le Total s'élève à La somme de 401,505.# 19.s 2.d
montant des deux prets patriotiques que vous m'avez envoyés
et dont le trésorier s'est chargé en Recettes pour en faire
dépenses sur mes ordonnances. au moyen de ces reçus
particuliers, vous voudrez bien me renvoyer le procès verbal
de Recette du trésorier du 1er mars, parcequ'il y auroit
alors double emploi. J'espère que vous approuverez
La forme que J'ai donné à ces reccepissés dont les prêteurs
pourront faire usage ; en les faisant circuler dans le Commerce.

Au citoyen
Aucanne, Commre
du Commerce à
St Pierre.

Du 8. avril 1793.

Citoyen,

J'ai reçu par le citoyen Chouron, Capne, Commandant
le détachement des Gardes nationales de votre ville qui vient tenir
garnison ici, les 113 moëdes, faisant ensemble la somme de
7,458.# qu'il étoit chargé de me remettre, provenant d'un
prêt fait par cinq Particuliers dénommés en votre Lettre, pour
subvenir aux dépenses du service, et laquelle somme sera
remboursable sur les premiers fonds disponibles. il sera fourni
à ces généreux citoyens des mêmes Récépissés que ceux qui ont
été délivrés aux premiers prêteurs portés sur la Liste des
Comm.rs du Commerce.

Noms des citoyens Prêteurs énoncés dans la
Lettre du citoyen Aucanne du 6 avril 1793.

N.° 1.	Le chevalier	pour La somme de	1,650.# " "
2.	Nicolas Delafre	pour	3,300. "
3.	Barguin	pour	528 "
4	Michel, Interprète	pour	990 "
5.	Adrien Richer	pour	990 "
		Total	7,458.# " "

ancé d'être porté à la date.

du 16 mars 1793.

Prêt Patriotique fait par la Citoyenne Guillonneau, de la somme de 1,650# des colonies.

Cette citoyenne généreuse s'est présenté chez moi, ce matin, accompagné de la citoyenne Lanniboire, et m'a représenté, combien elle étoit, douloureusement, affligée de ne pas jouir, dans le moment actuel, d'une grande fortune pour pouvoir l'offrir à la République ; que néanmoins, elle venoit faire l'offrande de 25 moëdes, ou 1,650# des colonies fruit de ses économies pour payer les défenseurs de la colonie contre les ennemis intérieurs et extérieurs. elle a demandé à ce que son nom restât inconnu. Je lui ai remis un Récépissé de la dite somme, dont je me suis chargé en Recette pour en faire dépense, laquelle somme sera remboursée à la citoyenne Guillonneau sur les premiers fonds disponibles.

---

du 18 avril 1793.

Au Comité de Surveillance de St. Pierre.

Citoyens,

J'ai reçu de votre part, ainsi que de vos concitoyens une marque bien particulière de confiance lorsque vous m'avez chargé de l'administration des fonds patriotiques de la ville de St. Pierre, pour subvenir aux dépenses qu'exige la conservation de la colonie à la france. Vous avez vû toute la sévérité, l'économie et la surveillance que j'ai été obligé d'employer, afin d'empêcher que les secours pécuniaires des Patriotes ne pussent servir à payer les hommes criminels qui les ont opprimés et asservis. Vous avez dû voir, d'après les pièces que je vous ai adressées toutes les tentatives faites par Daigremont pour me faire payer sur les fonds patriotiques des dépenses qui avoient eu lieu sous l'étendart de la rebellion, et que, certes, la République ne payera que lorsqu'elle en aura fait constater l'emploi.

Je devois m'attendre & je le voyois, avec plaisir, que la confiance que vous m'accordiez, ~~devoit~~ m'attireroit quelques ennemis de plus. en effet, je n'ai pas été long tems sans m'appercevoir les désagréments que me préparoit un ordonnateur qui a dû sentir que cette confiance, en plaçant auprès de lui un surveillant trop actif, le rendoit presque nul, parceque c'est elle qui fait aujourd'hui les

10e feuillet

Administrateurs et que tous ne l'inspirent pas.

Tant que je n'ai eu à supporter que la mauvaise humeur d'un homme, enveloppé d'orgueil et de prétentions, d'un homme qui ne s'est pas encore dépouillé de l'ancien et ridicule sistème de mettre tout son mérite à réveiller des prérogatives éteintes, je me suis élevé au dessus de tout ce qui pouvoit m'être personnel, parceque cela ne portoit aucun préjudice à la chose publique ; mais, aujourd'hui que les choses deviennent plus graves et plus conséquentes, que l'ordonnateur Daigremont paroît avoir profité de mon séjour utile à St Pierre, pour se permettre d'ordonner des payements sur les fonds patriotiques, et surtout, pour payer encore certaines personnes, il m'est impossible de garder le silence, et de ne me pas plaindre d'une infraction aux droits des citoyens, qui sont, si généreusement, venus au secours du trésor public.

Non-seulement Daigremont soutient, qu'en sa qualité d'ordonnateur, il a le droit de disposer des fonds de la colonie, mais encore des Bourses patriotiques. Cette prétention ne mérite pas d'être combattüe, mais on y voit une intention bien prononcée d'épuiser ~~par~~ ma caisse pour être débarrassé de mes importunités sur sa conduite. aussi n'a-t-il rien négligé pour y parvenir ; il ne nous reste plus un sol ; il y a plus c'est que Daigremont, ayant disposé, sans ménagement, sans songer qu'il falloit au moins faire les parts égales, entre tous les demandeurs, a oublié de donner un acompte au Bataillon du 37e Regt., qui est un des plus considérables de la Garnison, et ce Bataillon réclame aujourd'hui ce qu'il est impossible de lui donner, quoiqu'il eut une ordce du 12 de ce mois, signée Daigremont, et qu'à cette époque, il n'y eut déjà plus rien en caisse.

Dans cette circonstance, comme il me reste encore 443 moëdes, qui m'ont été dernièrement envoyées par le Citoyen Aucanne, qu'heureusement, je ne me suis pas pressé de verser au trésor, je me suis déterminé à ne le faire, qu'après une autorisation positive de votre part, et que vous aurez, si vous croyez devoir le faire, renouvellé votre intention, à ce que je sois, seul, chargé de l'administration des fonds patriotiques. Vous jugerez, peut être encore qu'il est extrêmement important dans la position où nous sommes, d'être réservé sur le choix des hommes dépositaires d'argent et de quelques fonctions publiques que ce soit. les circonstances nous font voir que nous ne devons compter sur aucun de ceux qui ont participé à la révolte: ils abandonnent presque tous cette ville pour se réfugier dans les Camps ennemis; s'il en reste, ils attendent, sans doute, une occasion plus favorable à leurs intérêts.

Ainsi donc, Citoyens, je vous prie de vouloir bien me faire part de vos intentions, et soyez convaincus que je n'ai ~~mets~~ d'autre ambition que celle de servir la Chose publique et de bien faire mon devoir.

Je vous adresse, (ci joint) l'état des sommes ordonnées par Daigremont pendant mon séjour à St Pierre. J'y ai mis en marge quelques observations fondées sur la loi et les principes établis.

Du 20 avril 1793.

Don patriotique fait par la Citoyenne Veuve Gallifet demeurant au Fort de la République de la somme de 654₶ des colonies en huit moëdes et un Quadruple.

La citoyenne Gallifet est venue dans l'après midi de ce jour, avec la Citoyenne Luneau, m'offrir, généreusement 654₶ ~~pour~~ en son nom et celui de ses sœurs, pour subvenir aux dépenses qu'exigent les préparatifs de Guerre contre les ennemis de la liberté et de l'égalité.

La Citoyenne Galliffet a fait un don de cette somme et n'a pas voulu de Reconnoissance.

La citoyenne Luneau dont la fortune est modique a fait un prêt de 66₶. Cette somme est considérable en la comparant aux moyens de cette citoyenne.

Le 24 avril 1793.

Au Comité de Surveillance de St Pierre.

La nouvelle marque du haut degré de Confiance que vous venez de me donner est le titre le plus précieux que puisse obtenir un Citoyen des habitants d'une ville, qui se sont immortalisés dans les fastes de la Révolution par leur persévérance et leur Courage à soutenir la Cause et les intérêts de la République dans ces mers.

Citoyens, j'accumule sur ma tête, ainsi que

11e feuillet

le Patriote Pelanque, toutes les haines et les vengeances de vos ennemis qui sont ceux de l'État; mais il nous sera doux de mourir si votre estime nous accompagne au tombeau, c'est assez vous dire que nous saurons la mériter. Nous voulons suivre les intentions de la République, faire triompher, ici, la Cause des patriotes, réduire au silence les détracteurs, ceux qui ne travaillent qu'à l'anéantissement de la fortune nationale: voilà notre seul & unique but.

Votre lettre au Citoyen général, pleine de cette énergie patriotique qui vous caractérise, est sans réplique. Comme vous, je pense qu'il n'est pas possible de laisser subsister plus longtems cette administration criminelle. les circonstances nous ont fait voir le danger, et le sort de la Colonie est Compromis, si elle n'est pas suspendue de toutes fonctions jusqu'à l'arrivée des Commissaires. Il n'est pas d'entraves qu'elle ne mette dans les opérations, et l'on m'a assuré que Daigremont a fait payer jusqu'au 1er de ce mois les appts à Langard, Garnier Laroche, Depax & Pinel, tous employés de l'administration, qui sont aujourd'hui dans le Camp de Percin depuis l'attaque du 16. La Compulsion des Régistres peut nous prouver ce nouveau crime. Je puis encore accuser cet ordonnateur de ne m'avoir pas dénoncé la désertion de ces fonctionnaires publics qui font partie de l'armée. et cet ordonnateur, lui-même a-t-il prêté le serment exigé par la loi du 14 août 1792. non!

Dans cet état de choses, en acceptant d'administrer les fonds patriotiques, je déclare, comme je le déclarerai au Citoyen Général que je ne puis consentir à opérer avec certains individus qui font partie de l'administration: je ne puis compromettre les fonctions honorables que je remplis en traitant avec eux. D'un autre côté, vous me permettrez, Citoyens, de me refuser à la demande que vous faites au général de me charger de l'administration de l'arriéré des contributions: je dénonce Daigremont à la Convention nationale, et cette raison est assez forte pour ne pas vouloir de sa place. Je veillerai à vos intérêts par devoir, par inclination, mais sans intérêt et sans ambition, on peut mettre à la place de Daigremont l'honnête & brave Néyt, que vous avez proposé dans le temps. Il n'est pas nécessaire d'avoir 42 ans de service dans la poussière des Bureaux pour bien remplir des fonctions administratives.

J'ai reçu citoyen, votre lettre d'hier et le billet qui y
renfermoit ; je l'ai remis au Général qui est parti, ce matin,
pour le Lamentin & qui s'en est chargé pour le présenter
à Soudon Rivecourt.

Le 24 avril 1793

Au Comité de
Surveillance de St
Pierre.

Citoyens,

Votre lettre datée du 23, m'est parvenue, ce matin, avec la
copie de la lettre de la Citoyenne Ve Métayer. J'en ai fait
part au citoyen général qui a vû, avec plaisir, le
procédé généreux de ~~cette~~ citoyenne. Si la lettre de créance
qu'elle a sur la Ve Villaquier est exigible, je crois
qu'il sera possible de tirer un fort àcompte sur la
somme de 50,000.# le Général en parlera à la
débitrice.

Soudon-Rivecourt a donné, en àcompte sur
le billet de 7,000.# qu'il a consenti en faveur du citoyen
Yver Dirabay, la somme de 3,000.# que j'ai touchée
hier. J'en ferai passer le reçu, lorsque le citoyen
Thiembert sera en possession de la Caisse patriotique.
le citoyen Soudon a promis de payer le Reliquat
lorsqu'il aura vendu des sucres qui sont prêts à être
livrés.

Le citoyen général m'a communiqué la
réponse qu'il fait à votre lettre du 20 de ce mois.
Vous remarquerez, qu'avant de connoître ses intentions,
Je me suis trouvé d'accord avec lui, en refusant l'admi=
-nistration des deniers provenants de l'imposition. Citoyens,
Je crois devoir tenir bon à ma première résolution afin
de prévenir les suites de qques Divisions que l'on ménage
entre le Général et le Comité de St Pierre ; ce qui
entraîneroit inévitablemt beaucoup de mal. Daigremont
ne cherche que l'occasion ; car croyez qu'il savoit
bien qu'il ne vous feroit pas revenir sur son compte,
parce qu'il connoît votre fermeté et la sévérité de vos
principes ; mais ce Double main, vieilli dans l'art de
semer les divisions, accoutumé aux petites intrigues, n'ayant
d'autre mérite que celui de flater avant de mordre
a besoin de troubles pour couvrir son insuffisance et ses
sourdes ménées. nous, nous voulons l'harmonie entre des
hommes respectables qui ont les mêmes vües. les sacrifices ne
me coûteront rien quand il s'agira de maintenir une union
si nécessaire et de vous prouver mon dévouement inaltérable.
vous me trouverez aussi inflexible que la roche, contre laquelle
viennent se briser les vagues impétueuses de la mer :
disposez de moi et du brave Pélauque, vous ne nous
verrez jamais broncher.

Je sais bien que les contribuables ont un droit
naturel et incontestable à se choisir l'administrateur de
leurs deniers, mais ces loix n'ont pas encore été mises à
exécution dans la colonie, et peut-être le citoyen général
qui ne paroît pas avoir, plus que vous, confiance en Daigrem
est-il retenu par ~~cette~~ considération qui lui fait craindre
de s'exposer à une responsabilité.

Il ne faut pas, cependant, se dissimuler que si
la faculté de confier l'administration des fonds publics, n'est
pas accordée aux contribuables, et que Daigremont reste
chargé de ces détails, il tirera constamment sur moi pour
m'épuiser, et il n'en fera pas moins payer des dépenses
criminelles sur les fonds du Domaine d'occident qui vont
donner des produits considérables. de toute nécessité, il
faudroit donc changer ou Daigremont ou le contrôleur
actuel, parceque leurs liaisons les rendent suspects. enfin,
en dernière analyse, la forfaiture des agents de l'ancienne
administration est jugée dès l'instant qu'il est reconnu
qu'ils ont servi sous le pavillon de la Revolte contre la
France, que le Peuple a dit par l'organe de ses magistrats
qu'ils ont perdu la confiance publique ; c'est s'exposer à
une grande responsabilité de ne pas déférer à un Jugement
si solennellemt prononcé. Il est possible néanmoins que
le général se rende à une démonstration aussi sensible.

J'ai fait part au citoyen général des propositions
qui vous ont été bassement faites par Daigremont de
soumettre à votre Bureau toutes les dépenses à payer :
il m'a répondu que c'étoit encore ce qu'il avoit fait
de mieux depuis son arrivée.

24

Au Comité de surveillance de St Pierre

Le 24 avril 1793.

Citoyens,

J'apprends que Daigremont est à St Pierre, depuis avant-hier, et que, dans les lettres qu'il écrit, ici, à ses amis, il lance l'anathème contre les Citoyens de St Pierre &c particulièrement contre le Comité, qu'il accuse d'exercer des actes de souveraineté par sa Réquisition au Citoyen Chimbert de ne se désaisir d'aucuns fonds, soit qu'ils proviennent de prets faits ou à faire ou des Contributions. Daigremont appuie, surtout, sur ce dr article qu'il dit être une entreprise qu'il faut promptement arrêter, de crainte que le Comité ne puisse, comme il en a la prétention, s'arroger le droit de conduire la Colonie. Si ce prétendu adminis=trateur avoit voulu ouvrir le livre des loix dont il devroit être instruit, il se seroit épargné la peine de rechercher des épithètes pour qualifier ce prétendu délit. Il auroit vû (article des Contributions) que les Municipalités sont chargées du Recouvrement, que les Receveurs ou percepteurs sont sous la surveillance immédiate des municipalités; que ces Recettes faites dans leur arrondissemt ne sont versées dans la Caisse publique qu'en vertu des Réquisitions des Procureurs-Sindics sur procès-verbal, et qu'il est, pour les Municipalités, un devoir étroit de porter l'attention la plus scrupuleuse sur les intérêts du Peuple dont elles sont les organes, les Magistrats, et les défenseurs. qu'enfin, un ordonnateur n'est point un pouvoir constitué par la Loi, que la Loi ne le considère que comme un fonctionnaire public, comptable, à qui l'on remet des fonds dont il doit justifier l'emploi; à moins que l'on ne veuille faire revivre l'ancien et odieux sistême des Intendants sur lesquels la Révolution s'est, parti=culièrem. appesantie. Telle est la Loi, tels sont les principes. il en est un autre qui en découle nécessairemt., c'est qu'il ne peut y avoir d'administrateurs de deniers publics que ceux constitués tels par la confiance publique.

Les circonstances ne sont-elles pas assez graves pour ne pas faire dévier d'un principe aussi salutaire à l'intérêt général? La Convention nationale n'a-t-elle pas reconnu & avoué ce principe lorsqu'elle a rendu le

13e feuillet

7-7bre dr la Loi par laquelle elle autorise le Pouvoir exécutif à prononcer toutes destitutions et suspensions provisoires sauf à en rendre compte au Corps législatif? c'est que la Convention met en pratique que le salut du Peuple est la suprême loi — que c'est envain qu'on cherche à luter contre la sanction de l'opinion publique. mais ces hommes encroûtés d'anciens préjugés, d'odieuses prérogatives n'aiment pas qu'on les rappelle à leurs véritables fonctions, et encore moins qu'on surveille leur mauvaise foi, leur cupide rapacité, et l'abus qu'ils font d'une apparence de pouvoir pour favoriser, clandestinement leurs amis qui sont les plus cruels ennemis de la République.

Le Comité outre-passeroit ses pouvoirs, s'il avoit étendu sa réquisition à tous les Receveurs de la Colonie, peut-être encore cette mesure justifiée par les circonstances, mériteroit-elle plus d'éloges que de blâme, puisqu'elle auroit pour motif un acte conservatoire pour l'intérêt général.

Il n'est plus temps de vous le dissimuler, Daigremont a fait payer les hommes que je vous ai nommés hier dans ma Lettre, et ces hommes ne sont-ils pas les ennemis déclarés de la République, puisqu'ils entrent dans la coalition, qui ménace la Colonie des plus grands malheurs. ah! combien de malheureux n'ont pû obtenir un sol de cet adminis=trateur parcequ'ils étoient patriotes! encore ce matin, j'ai fait l'avance à un père de famille, chargé de 7 enfants, d'une somme de 4 moëdes, qui lui étoient dües pour fournitures de bois, pendant le mois dr; inutilement, il avoit exposé ses besoins à Daigremont; pour toute réponse, il lui lâchoit ce blasphème, inventé depuis longtems par l'insolente aristocratie: aller trouver la nation, en vous racontant ce dernier trait, citoyens, je me sens saisi d'une horreur, que des Républicains tels que vous partageront, sans doute, avec moi.

Au citoyen Daucourt, lieut. Colonel, command. en chef aux forts de la République et de la Convention

Du 24 avril 1793.

Citoyen Commandant,

J'ai été instruit, par la clameur publique, que diffrts officiers des forts de la République et de la Convention, ont désertés leurs postes depuis l'attaque faite le 16, contre le Rebelle Percin & Consorts. — Par l'article 1er de la Loi du 23 may 1792, « il est dit (tout militaire « de q.que grade qu'il soit, qui se sera absenté de son Camp, « de sa Garnison, de son quartier, sans congé, ordre ou « démission acceptée, sera réputé déserteur. »

Article 2me

« Tout militaire de quelque grade qu'il soit, déserteur « à l'ennemi, sera puni de mort »

Art. 4me

« Sera réputé déserteur à l'ennemi, tout militaire de « quelque grade qu'il soit, qui aura passé, sans en avoir reçu « l'ordre, les limites fixées par le Command.t de troupes dont il « fait partie »

Il est de mon devoir, Citoyen Commandant, de poursuivre les déserteurs afin de me renfermer dans le texte & l'esprit de la Loi, et des intentions bien prononcées de la Convention nationale en rendant cette Loi, qui a pour but de déjouer les éternelles espérances des Conspirateurs et de punir le crime de parjure et de désertion qui s'est multiplié parmi les officiers. Cette Colonie n'offre trop que de pareils exemples. il est tems enfin que les amis de la République appellent la sévérité des loix sur la tête de ses ennemis.

En conséquence, Je requiers, Citoyen Commandant, que vous me fassiez passer dans les 24 heures, la liste nominative des officiers déserteurs: cette liste doit contenir, le nom, le signalement, la désignation ou grade et le lieu de la naissance des dits déserteurs, et égalem.t la date de la désertion, afin de l'adresser à la Convention nationale, conformément à l'article 15 de la d.e loi du 23 mai 1792, et aux Comités de surveillance de la Colonie, remplaçant au lieu & place des Procureurs généraux syndics de département.

Je me félicite, Citoyen Commandant, de vous voir au poste que vous occupez depuis la mort de St Cyran, Je ne doute pas que par nos efforts réunis et protégés par le Général d'Armée, nous ne rétablissions l'ordre & la discipline dans les troupes, et la confiance si nécessaire entre leurs soldats & leurs Chefs.

Au Comité de surveillance de St Pierre

16 Juillet

P. du 26 avril 1793.

Citoyens,

J'ai reçu, par un garde, votre dépêche du 25, avec copie de la Liquidation du B.au St Elizabeth, confisqué et saisi pour Commerce étranger.

Votre réquisition pour le dépôt du prêt, celui des impositions et de la Capitation, entre les mains de Thiembert, est parfaitem.t conforme à la Loi, lorsque vous vous restreindrez dans votre arrondissement. C'est une précaution que l'on peut véritablement appeler la précaution utile. il nous reste encore beaucoup d'hommes, entre les mains desquels il seroit dangereux de placer le sort de la Colonie, en y plaçant celui des fonds publics.

Le titre 5 de la Loi du 13 mai 1791 règle les dispositions rélatives à la Caisse des Invalides: ce titre tout entier s'est trouvé enlevé dans le recueil, de sorte que je n'ai pû voir ce qu'il portoit. vous pouvez le trouver chez Calligé libraire dans votre ville.

Ce n'est plus le tems où les lettres des Ministres d'un despote suppléent au silence de la Loi. — Il n'y a pas de doute que Roche pierre ne doive rendre compte des sommes qu'il a touchées en sa qualité d'administrateur de la Caisse des Invalides. Tous les citoyens ont droit à demander compte de l'emploi des fonds publics, à plus forte raison, une autorité constituée. La séquestration des deniers encore éxistants dans les mains de Thiembert peut avoir lieu sans inconvénient, mais vous devez avoir soin de motiver, dans vos réquisitions, qu'il en sera rendu compte au Général & aux Comm.res Civils, et de faire précéder vos réquisitions de considérants afin que l'on soit toujours à même de juger de votre zèle, de vos motifs et des circonstances qui vous déterminent.

---

du 27. avril 1793.

Je prie le Citoyen commandant le 2d Bataillon du 37me Reg.t en garnison au fort de la République de vouloir bien s'informer quels sont ceux des soldats & officiers du corps qui pourroient donner des renseignements sur les causes de la mort du citoyen St Cyran et leur dire de venir faire leurs dépositions devant moi, le plus promptement possible.

Du 27. avril 1793 —

Comité de surveillance à S. Pierre

Citoyens magistrats.

Le juré d'accusation, qui doit decider, s'il y a lieu ou non a accusation
contre Barbaroux doit tenir demain; Permettez-moi de vous prier de
vouloir bien inviter les citoyens ci après, au nom de la loi, à se
transporter en cette ville comme ayant deposé dans cette affaire et
qui sont residants dans votre ville.
les citoyens maurice not[ai]re de St. Pierre, Louis jacques Terrien,
Gabriel cadet, Michel charron fils;
S'il vous etoit également parvenu que quelques citoyens pourroient
donner des renseignements sur la dite affaire de Barbaroux, à charge
ou à decharge, vous voudrez bien les inviter a se rendre en cette ville
et m'envoyer leurs noms et leurs demeures.

Du 28. avril 1793.

idem

Citoyens magistrats,

J'ai reçu votre lettre du jour d'hier, je n'y reponds pas dans tous ses
details, parce que mes occupations ne me le permettent pas.
La formation du conseil de discipline que vos concitoyens veulent établir
dans la garde nationale, se trouve dans la loi du 14 8bre 1791. relative
à l'organisation de la garde nationale. je vais la faire copier et je
vous l'adresserai incessament; c'est la sagesse qui a présidé à cette
organisation et on ne peut mieux faire que de l'adopter.

Du 2. mai 1793 —

Idem

Citoyens,

J'ai eu le plaisir de voir le citoyen Lavau qui m'a remis votre lettre du
30. du mois d[erni]er laquelle etoit une reponse aux miennes des 25. 26. et 28.
Nous avons conferé avec le citoyen Lavau sur le moyen de
prelever le montant de l'achat de 628. Barrils de farine fait pour la
Republique, nous avons arreté qu'il seroit donné un acquit au Cap[itai]ne
americain, par l'ordonnateur comme cela se pratique; qu'au bas de
cet acquit, s'il est fait à St. Pierre, le comité mettra le bon à payer
sur la caisse patriotique, et cet acquit dans l'envoi des fonds me
sera donné pour du comptant. je crois, citoyens, que vous trouverez
ce moyen simple et facile.

Du 4 mai 1793 —

15e feuillet

Citoyens,

Le citoyen anquetil m'a remis votre lettre du 2 de ce mois et les trois
cent mèdes dont vous l'avez chargé provenant du pret patriotique fait
par les citoyens de votre ville. Je vous envoie un recepissé du citoyen Thieubert
lequel me rentrera lorsque les reconnoissances particulieres seront delivrées
aux differents prêteurs. Je vous serois bien obligé si vous vouliez
bien ordonner l'impression de ces reconnoissances conformes à celles données
pour le premier pret. Je suis également fort embarrassé de savoir
quel sera ici le tresorier des fonds patriotiques. le général paroit decidé
à remplacer Boisville, proposez je vous prie un homme de confiance;
il en doit être de même pour ses receveurs, car enfin le moment est critique
tous les fonctionnaires publics de cette ville desertent et volent. il faut
prendre un parti.

On annonce que le camp Percin doit faire une tentative sur case
navire et qu'il la poussera jusqu'à St. Pierre. Pimat ne sort plus
de ce camp. mais avant peu vous apprendrez que les scélérats qui
veulent livrer l'isle aux anglais auront reçu un terrible echec Pelauque
et moi ne dormons pas.

Je soussigné Commissaire & auditeur des guerres à la Martinique
reconnois avoir reçu du citoyen Thieubert tresorier des fonds patriotiques
par envoi du comité de surveillance, la somme de dix neuf mille, huit
cens livres, le deux de ce mois, provenant d'un pret patriotique fait par
les habitans de la ville de St. Pierre, pour subvenir aux depenses que
necessite la conservation de la Colonie à la Republique. laquelle
somme sera versée du tresor public, ou en argent ou en acquits de bonnes
depenses lorsque le tresorier des fonds patriotiques sera installé et nommé.
Le present recepissé me rentrera lorsque les reconnoissances particulieres
seront delivrées aux differents prêteurs.

Le 4. mai 1793 —

Du 5. mai

au citoyen Mestre.

J'ai reçu votre lettre du 3 de ce mois qui m'instruit que Després chef de
Brigade, commandant l'artillerie, et Duchat capitaine du même Corps
se sont absentés de leurs postes. mais comme vous ne me marquez point
s'ils ont obtenu un congé pour s'absenter, je vous requiers, citoyen, de m'en
instruire, d'autant plus qu'ils sont accusés par la clameur publique
d'avoir deserté, et être allé joindre le camp des ennemis. dans cette
circonstance vous voudrez bien m'envoyer un état par vous signé et
visé par le commandant de la place, lequel état contiendra le nom des
deserteurs, le lieu de leur naissance et l'epoque de leur desertion.
vous n'oublierez pas sans doute d'y porter Lagrange officier d'artillerie

qui à deserté il y à plusieurs jours. La loi juste et severe ne peut être
modifiée par aucune Consideration.

Du 6 mai 1793 -

au citoyen D'aigremont

Il m'est bien desagreable d'être obligé de m'occuper d'aussi petites
choses que celles que fait naître la dificulté du citoyen D'aigremont en
ne voulant pas se conformer à ce qui s'est pratiqué precedemment pour
le payement des depenses affectées sur les fonds patriotiques. il
n'y à pas d'inconvenient que le citoyen D'aigremont mette simplement
le bon à payer au bas des acquits sauf à moi qui ai l'administration
des fonds patriotiques à voir si je puis payer ou non la depense, sans
quoi, nos ressources seront nules, parce que les preteurs patriotes qui
font tous les sacrifices pour soutenir la chose publique ont expressement
declaré ne vouloir pas traiter avec le citoyen D'aigremont et s'il mettoit
son bon à payer, comme il lui en a pris la fantaisie, il y à quelques
jours, il arriveroit que mon droit de surveillance seroit ~~anneanti~~ par le
fait et que je ne serois plus que le Caissier du citoyen d'aigremont
ainsi j'engage le citoyen d'aigremont à s'abstenir de mettre ces mots
sur les fonds Patriotiques.

Du 6 mai 1793 —

aux officiers du 53me Regt. detenus a la geole.

Citoyens

j'ai reçu votre lettre de ce jour par laquelle vous me faites part que
vous etes traité ici d'une maniere qui n'est pas conforme à la promesse
du Commissaire civil de cayenne consignée dans sa lettre officielle
à ses Collegues de la martinique dans laquelle il est fait mention de
votre passage en france. vous demandes l'ouverture de cette lettre
ce personne ne peut se permettre; mais je pense que vous feriés mieux
de vous adresser au general à qui je communiquerai votre lettre, et
s'il est possible d'apporter quelqu'adoucissement à votre etat, je me
ferois un vrai plaisir d'avoir pû y Cooperer. je vais faire la reclamation
de vos effets pour vous les faire passer.

Du 7. mai 1793 -

L'etat dans lequel nous nous trouvons et qui va devenir peut-être
plus critique si notre communication est interceptée avec votre ville me
fait prendre la precaution de vous prier de me faire passer les fonds
patriotiques que vous pouvés avoir à votre disposition, parce que nous
sommes dans le besoin et qu'il est necessaire, pendant qu'il en est encore

tems, que nous nous assurions de cette ressource pour payer les depenses
indispensables. je crois qu'il seroit même à propos de faire passer ici le
le Citoyen Thieubert comme Tresorier de la colonie afin de pouvoir nous
entendre sur diverses opérations que nous pourrons faire pour nous procurer
de l'argent. Non seulement, nous serions sans le sol, sans votre zele
infatigable, mais encore, on seroit encore à deliberer sur les moyens de s'en
procurer et j'ai peine a Concevoir comment il y à un homme qui à l'audace
de se dire administrateur, et qui ne se donne aucun mouvement, aucune peine,
pour faire aller la machine qui lui est Confiée. D'aigremont voudroit
neutraliser nos opérations par sa nulité absoluë et par sa criminelle
negligence rien ne se fait il est toujours à dormir.

16 feuilles

Nous n'avons aucune nouvelle du lamentin les communications sont
interceptées et par mer et par terre.

Du 23. mai 1793 —

au Comité de Surveillance de S. Pierre

Citoyens.

J'ai reçu, hier, votre lettre du 18. en reponse aux miennes des 7. et 18. du
present. je reponds aux observations que vous ~~m'~~avés faites aux demandes
que renfermoient mes dernieres. quant à l'objet dont vous à parlé ang.
C'etoit la suite d'une proposition qui m'avoit été faite par le general. J'y
avois acédé, parceque je croyois que la chose fut essentiellement utile
aux patriotes dans les circonstances actuelles. on s'y prend, peut-etre trop
tard aujourd'huy, et dans ce cas je préfere partager vos dangers ou la
gloire que nous ne manquerons pas de cueillir. une de mes lettres qui à
été interceptée par l'ennemi, et qui m'a été renvoyée en original vous
auroient fait connoître mes veritables sentiments à cet egard, si elle étoit
parvenuë. je me suis voué de cœur et d'âme à votre cause, à la defense
de la chose publique, et certes, vous devés penser que je n'abandonnerai
pas la partie dans le moment même ou Pelaugue et moi avons
provoqué et peut-etre contribué aux divers succès qui nous garantissent
l'honneur de la victoire; il va se frapper un nouveau coup qui doit etre
terrible pour nos ennemis. le parti que l'on à pris, etoit le seul que l'on
pût employer contre la Coalition infernale qui menaçoit generalement
tous les patriotes il ne faut pas vous le dissimuler, le projet etoit fait
et calculé de les égorger les uns aprés les autres. la preuve du complot
est entre nos mains: dans la guerre à laquelle nous ont forcés les plus
perfides des scélérats, il faut necessairement que l'un des deux partis
succombe sous le poids de l'autre; si nous nous armons de ce
d'esespoir, aucun de nos ennemis n'echapera à cette arme la plus
mais. citoyens gardés vous d'etre
meurtriere de toutes.

trop lente a l'apres? conduisez-vous d'après ce que vous dicte ce courage
héroïque qui vous met au rang de ces grands hommes qui savent mourir
dans Rome dans la chaise curule, et qui magistrats et guerriers, eurent
toujours pour eux et l'estime du peuple et l'honneur de la victoire. ces
hommes mêmes [illegible] ne Seroient aujourd'hui que vos imitateurs, vous
avec leurs vertus, vous les Surpasses en promptitude et en energie.
deja une de nos colonnes devroit s'avancer vers nous, Bellegarde après
porte depuis ce matin chez Colas, l'ordre le plus legal pour une marche
est celui qui est indiqué par l'oppression et la necessité.

Sur le second objet, je n'y repondrai que par deux mots, c'est
que nous Sommes dans l'impossibilité de faire aller la machine. je
sais comme vous, citoyens ~~ce~~ que l'on auroit pu prendre d'autres mesures
et qu'il paroit en effet que l'on n'a Songé aux habitans de votre ville
que pour pressurer leurs bourses, je sais que, si l'on avoit eu égard à
vos representations, ~~elle~~ l'administration actuelle auroit du être aneantie, et nos moyens eussent
été assurés. mais enfin, oublions le passé pour le moment, et aidés-nous
Cependant encore à nous tirer de ce pas. ajoutés ce Sacrifice à tant
d'autres Sacrifices, venés à notre Secours, ce n'est pas en vain que l'on
vous le demandera au nom de la patrie, ce mot Suffit pour augmenter
vos efforts, j'y compte avec assurance.

néanmoins, je puis offrir un retour en Sucres. L'on m'a promis
de mettre à ma disposition de 100. à 110. Barriques, a mesure qu'elles
m'arriveront, elles Seront mises en magazin et remises aux citoyens
qui auroient fait des avances. ce Seroit un nantissement propre à
garantir leurs debourses. je fais tout ce qui est en mon pouvoir, je
me donne toutes les peines, tous les soins parcequ'il faut Satisfaire
la troupe; celle du brave Bellegarde n'est pas Sans besoin. nos gardes
nationales parties à l'improviste de votre ville, manquent de Souliers
et de linge, je leur en ai procuré quelques paires, toutes celles que
j'ai pu trouver ici, mais cela est insufisant. je vous prie donc de
prendre ma demande en consideration. j'aurois écrit à quelqu'un
de vos negociants, mais en conferant ensemble vous êtes plus à même
de prendre les moyens les plus promptes et les plus assurés.

---

du 28. mai 1793—

Au Comité de surveillance du Lamentin.

Citoyens.

Je n'ai reçu qu'hier votre lettre du 26. et votre arrêté du 23. en forme
d'acte de procuration qui y etoit joint par lequel vous me priés de
vous faire passer les objets necessaires a l'approvisionnement de votre
armée; et que par l'impossibilité ou se trouve l'administration
de pouvoir vous les fournir dans la circonstance actuelle, ces Subsistances
Seront achetées Sur le produit des denrées que vous m'envoyerés.

quoique toutes les parties de l'administration militaire Soient de mon
ressort et exigent ma Surveillance, je ne Suis pas moins flaté de la Confiance
que vous me donnés et je vous promets d'employer tous mes efforts pour vous
procurer tout ce qui pourra vous être utile et favoriser l'entretien d'hommes
armés pour le Salut et la Conservation de la colonie à la Republique.
Néanmoins je vous observerai que mes fonctions Sont incompatibles avec les
details qu'exige la vente des denrées, que peut verser dans cette partie, vos
intérêts pourroient en souffrir, Surtout dans un moment où le commerce est
Suspendu, et qu'il ne se fait que par des Speculateurs a circonstances: j'en
chargerai un citoyen honnête et entendu, pour n'être assujeti qu'à des comptes
de recettes et de depenses; ce qui Simplifiera les opérations, et n'entravera pas
ma Surveillance; quelques Soient les malheurs des circonstances, il faut que le
fonctionnaire public aille toujours en mesure et qu'il puisse dans tous les tems
rendre compte de sa Conduite.

Je vous avancerai les 15 moëdes que vous me demandés, je vous les
ferai passer par une occasion Sure. je n'ai reçu, à ma consignation, que
7 Barriques de Sucre & 26. Barriques de taffia, encore invendus, lorsque
vous me ferés des envois, je vous prie de les accompagner d'un état de
chargement Signé par vous, et de les faire en assés grande quantité, pour
qu'il Soit possible d'en faire tirer un parti avantageux en en expediant une
partie pour St. Thomas, ou pour St. Pierre, où nous aurons un retour en denrées
~~et de~~ l'argent que l'on ne peut se procurer ici, a moins de vendre à un
prix qui ne peut que rendre nulles & compromettre les Seules ressources qu'offre
encore la colonie. vous apprecierés Cette raison majeure.

---

du 29. mai.

Au comité de surveillance de St. Pierre.

Citoyens,

Mes occupations ne m'ont pas permises de répondre plutôt à votre lettre
du 25, qui me donne l'espoir de recevoir encore les secours pécuniaires que
vos efforts réitérés pourroient nous procurer dans la circonstance actuelle
pour la conservation de la Colonie à la République ——

Vous êtes embarrassés sur les moyens de nous faire parvenir ces
secours aussi nécessaires par rapport au Blocus de la Baye du fort de la
République, mais en attendant que nous ayons la communication
prochaine, par terre avec vôtre ville, ne Seroit-il pas possible de
m'addresser des mandats sur des négts d'ici, pour y être acquittés, tel
par exemple que sur Coppreaux qui a quelques fonds; ce seroit nous
mettre à l'abri de tout évenement. vous jugerés si le moyen que je
vous propose est praticable, ou si vous en trouvés quelqu'autre qui

remplace nôtre objet.

Je connois, parfaitement, votre position militaire et surtout les hommes qui font votre force et desquels on peut attendre une héroïque résistance; mais quelle que soit l'étendüe du terrain que vous avez à garnir, je ne vois pas d'impossibilité à ce qu'une de vos Colonnes puisse s'avancer sur les hauteurs de la Case-pilote, et même je crois que la chose est aussi utile que nécessaire; nous ne tarderions peut-être pas à nous embrasser.

Si vous n'avez pas reçu, par Chuin, les objets qui vous étoient destinés, c'est que le Capitaine est retenu par la crainte de livrer à l'ennemi sa tendre moitié; la guerre ne se fait pas en cultivant Venus.

Un Américain nous parviendroit bien à propos en portant des farines aux habitants de cette ville; je ne doute pas que vous ne fassiez sentir à celui qui entreprendroit le voyage le grand intérêt qu'il y trouvera, s'il passe à la faveur de l'obscurité de la nuit.

Je vous prie de m'indiquer les moyens de vous faire parvenir des sucres, lorsque j'en recevrai, et de me marquer combien ils valent. Je vous remets ci-joint copie d'une adresse du comité du Lamentin à cet égard —

Vous aurez appris la retraite du Brave Pelauque; les désagrements que lui ont fait éprouver les personnes qui entourent le général, sont les seuls motifs qui l'ont déterminé à cette démarche. Pelauque n'en servira pas moins la cause des Patriotes et c'est une consolation pour eux.

Je vous réitère la prière de me faire parvenir les mandats que je vous demande.

3 Juin

A la Société des amis de la République et de la Convention à St. Pierre

la lettre a été imprimé par délibération de la Société

Frères & amis,

Je vous adresse, ci-joints, des exemplaires de mon rapport sur la situation de la colonie, qui vous fut fait dans la séance du 9 du mois d'avril der., que vous entendites avec intérêt, et particulièrement avec beaucoup d'indulgence et de bontés pour l'auteur. Vous aurez vu, par parties, cet ouvrage dans les Gazettes de Willox, mais les troubles et l'absence de plusieurs ouvriers en ont considérablement retardé l'impression qui se ressent même des malheurs du tems, et qui n'auroit pas eu lieu si elle n'avoit été commencée. Quoique l'adoption des mesures que je proposois alors et dont l'événement justifie la sagesse soit impraticable, dans le moment, néanmoins on lira encore, avec attention, les grandes, mais trop tristes vérités, que ce rapport annonçoit aux orgueilleux et perfides habitants. Enfin ce n'est plus le tems d'écrire, de penser à ramener, par la persuasion des hommes qui ont provoqué, par la trahison la plus inique, la

feuillet

nécessité de déployer, contre eux, les forces du patriotisme; c'est celui d'agir plus vigoureusement que jamais; car il ne faut pas le dissimuler: les choses sont au point que la guerre actuelle doit décider, après 11 années de malheurs pour les patriotes de la Martinique, quel sang cimentera la paix; si ce sera celui des amis ou des ennemis de la République.

Oh! qu'ils sont scélérats, ces hommes connus par leurs crimes sous la désignation de Grands Planteurs; avec quel acharnement ils ont suivi un plan combiné pour notre destruction! quand nous ne parlions que de réunion, que de modération, que de clémence pour eux; que nous leur donnions, chaque jour, ainsi que le délégué de la République, des preuves de notre loyauté, de notre franchise, qu'ils nous promettoient et signoient un retour sincère vers la patrie, parce qu'ils n'étoient pas en forces et que nous pouvions leur faire subir le sort qu'ils nous préparoient, c'est alors que ces mêmes habitans se livroient à l'Angleterre par un nouveau traité et signoient notre arrêt de mort, celui des femmes et des enfants: mais aussitôt qu'ils ont été instruits de l'arrivée de l'escadre angloise dans ces Mers, leur audace s'est augmentée, des Camps se sont formés dans toute la colonie à l'imitation de Percin, et le signal de la trahison s'est, formellement annoncé par le Pavillon blanc qu'ils ont arboré et par des hostilités. le fort de la Trinité, le Morne vert-pré, des Batteries sur les côtes sont enlevés pour favoriser le débarquement de l'ennemi. des Patriotes enfin sont arrêtés et mis à mort, et le Gouverneur général est obligé de se retirer dans les forts décidé à s'y ensevelir avec sa brave et fidèle garnison. — non, jamais! on ne vit une conjuration plus infernale, embrasser plus de victimes à la fois, conjuration dont l'exécution paroissoit d'autant plus facile aux conjurés, que le Gouvernement anglais n'a pas craint de compromettre la nation angloise, en entrant dans une pareille trahison. L'Escadre arrivée vers cette Baye, les signaux se répètent à terre des Camps ennemis, preuve de la coalition faite en Angleterre, et Gardner, commandant de la flotte n'a pas honte de laisser entrer dans sa Ligne le Vaisseau la Ferme, battant Pavillon blanc qui l'avoit précédée d'un jour, et dont l'état major et l'Equipage ne sont composés de ce que la terre a produit de plus monstrueux en hommes. Autre preuve bien évidente de la coalition faite dans le Cabinet de St James.

L'Escadre croyoit qu'elle n'avoit qu'à se présenter pour se mettre en possession de la colonie et nous asservir, mais étrangement trompée dans son attente, les flâmes et les batailles lui indiquent assez qu'elle n'y trouvera que des cendres et des cadavres. Elle est réduite à former un Blocus, à arrêter des passagers sans armes, il pour se couvrir de plus d'infamie aux yeux de l'amérique et de l'Europe, elle a la barbare impolitique de livrer les prisonniers patriotes à leurs Bourreaux, en les remettant à ce même [illegible] ~~la~~ forme. Delà, ils sont conduits chez Vorcin où ils éprouvent tous les maux que produit l'incertitude entre la vie et la mort, en attendant les disputes qui s'élèvent, dans ce Camp de Cannibales, pour décider dans quel genre de supplice on fera périr nos frères. Si Gardner participe à de telles horreurs, Comme il faut le croire, ne doutons pas, que le peuple anglois même ne nous fasse Justice, sans avoir recours à nos frères d'Europe pour l'obtenir, car, certes ce Peuple est humain et généreux et n'a certainement pas contribué à cette expédition ridicule, de laquelle s'est retirée une division pour ne pas partager la honte qui l'attend, en se réunissant à des traîtres, sans moyens, toujours méprisés et méprisables.

Notre conduite que l'Escadre ne peut s'empêcher d'admirer offre un contraste bien frappant et bien fait pour mériter son attention: Les Patriotes fidèles à leur Patrie devoit commencer par punir la perfidie et la trahison des habitants. les Patriotes cernés de toutes parts de l'ennemi, néanmoins, marchent, attaquent et la victoire ne cesse de les accompagner et d'annoncer à l'Escadre que rien ne leur est impossible. — encore un pas, et les Monstres disparoîtront de ce sol, qui attestera, éternellement, les forfaits dont ils l'ont souillé. le sort des combats fait tomber entre nos mains de ces mêmes traîtres armés contre la Patrie, eh bien! ils sont traités avec humanité, leurs blessés reçoivent les mêmes soins que les nôtres, et malgré leur cruauté, nous n'oublions pas que c'est pour la cause seule de l'humanité que nous combattons, et nous respectons notre ennemi lorsqu'il est sans armes et qu'il est terrassé, l'on est si persuadé de nos principes, à cet égard, que les femmes de ces habitants et quelques habitants eux-mêmes sollicitent à rentrer parmi nous.

Mais, c'est ici que les braves citoyens de couleur que nous devons nous honorer d'avoir pour frères donnent un grand exemple de générosité et de vraies vertus républicaines. ils savent ces citoyens que le motif particulier qui a porté les habitants à vouloir se soumettre à l'Angleterre est la loi du 4 avril qui les rend avec justice les égaux des blancs; ils savent que ces Prétendus grands et orgueilleux Planteurs, après avoir employé inutilement tout ce qu'un affreux préjugé peut inventer de ruses et de perfidies pour les tromper les ont enveloppés dans la même proscription qui menaçoit tous les Patriotes. les citoyens de couleur sont aussi instruits que cet odieux complot est non-seulement dirigé contre eux, mais encore contre leurs frères des Isles angloises parceque les anglois n'ignorent pas que ces citoyens sont chez

19e feuillet

eux comme chez nous le rempart de leurs colonies, que pour les empêcher de réclamer les droits de l'homme, et de se réunir à nous pour en jouir, il falloit écraser cette classe précieuse d'hommes (c'est le système de tous les Gouvernements qui font la guerre à la France) néanmoins, ces citoyens toujours vainqueurs de leurs implacables ennemis respectent et protègent la foiblesse et l'innocence.

Amis, des hommes qui se montrent aussi grands, aussi magnanimes par leur courage, que par leurs vertus et leur attachement à la France, n'étoient-ils pas dignes de l'acte de Justice que leur a rendu l'assemblée nationale — et les habitants se croyent déshonorés d'être assimilés à de tels hommes! ô Comble de l'ignorance et de l'orgueil! Si les législateurs François dans la vaste Carrière qu'ils ont eu à parcourir parmi tant de dangers, pour assurer les droits imprescriptibles des hommes de couleur, n'avoient fait que ce seul acte de Justice, il suffiroit pour les immortaliser; les hommes de couleur sont aussi bien décidés à venger les outrages que leurs frères éprouvent dans les Isles étrangères; certes ils doivent être encouragés par l'exemple et les exploits de leurs frères de la martinique, qui auront, en grande partie, la gloire de l'avoir conquise et conservée à la République sous le Commandement de Rochambeau — Je crains, en même tems, j'espère que les hommes de couleur des Colonies angloises nous imiteront et que bientôt, ils n'auront plus à rougir de l'ignominie à laquelle ils sont condamnés par le Gouvernement anglois. Car, ils sont plus forts qu'ils ne pensent, s'ils veulent employer les bras que nous nous réservons d'armer, s'il est nécessaire, pour arroser cette terre du sang de nos ennemis communs. Amis du Courage et de l'union, et le Triomphe est à nous — mais faites quelques pas vers nous.

Le 18 Juin —

Au citoyen Gouverneur.

Citoyen Gouverneur,

Quand le hazard m'appellât près de vous, il m'associât, en quelque sorte, à vos dangers et à vos premiers travaux dans votre Carrière politique à St Domingue, et aux Isles du vent, j'aurois été bien loin de prévoir, qu'après vous avoir donné des preuves d'un caractère qui ne varie pas, je serois forcé d'expliquer, un jour, ma conduite à votre égard. Je ne descendrois pas à cette justification si je ne vous devois, si je ne devois à moi-même, à ma tranquilité de mieux vous faire connoître un ami que le plus léger soupçon de votre part ne devoit jamais atteindre.

Cependant je sais que l'on vous a persuadé que j'étois un de vos plus grands ennemis et que j'avois même écrit contre vous.

Il est difficile d'exprimer la douleur dont est déchirée mon âme par cet odieux reproche. Je n'aurois paru votre ami, je n'aurois été comblé de vos bontés que pour vous calomnier! vous me croiriez assez lâche, si j'avois des motifs d'intérêt public pour ne pas oser attaquer, ouvertement, un homme en évidence et à Réputation; lorsque même le sistême du Gouvernement l'exige. Je n'aurois abandonné un état certain à St Domingue et vous accompagner dans une mission dont les succès étoient plus qu'incertains, que pour venir, sourdement, me déclarer votre ennemi à la martinique. Mon général, croyez-moi plus de vertus et plus de courage. pour ne pas être en contradiction avec mes principes, soyez persuadé que j'aurois annoncé une intention plus marquée en renonçant à vos bienfaits. Je ne voudrois rien tenir d'un chef que je n'estimerai pas, surtout lorsque j'ai la certitude d'avoir quelque chose de mieux et une autre destination.

Repousser, Mon général, d'aussi absurdes Calomnies également outrageantes pour vous, puis qu'elles ne feroient honneur ni à votre cœur, ni à votre discernement! venez puiser dans mes écrits publics, dans ma correspondance officielle et particulière, tant en france que dans la colonie le regret d'avoir méconnu les sentiments d'un ami qui fut trop attaché à votre gloire, à votre personne, qui ne sait ni flatter, ni tromper et qui vous doit de la reconnoissance. J'aurois bien d'autres choses à vous dire, mais je laisse au tems à les faire valoir pour moi et je me contente de vous remettre ci-jointe une lettre du 3 de ce mois qui a de la publicité: elle est bien antérieure à votre arrivée au Morne vert-pré! serois-je donc devenu un fourbe ou un inconséquent? combien comptez-vous d'amis qui aient osé, aussi souvent que moi, lutter contre l'opinion publique dans un tems peu éloigné, où elle étoit incertaine sur votre compte parcequ'on ne rendoit pas justice à vos intentions. mais, pourquoi, faut-il rappeller tant de marques d'attachement, et si peu de procédés de votre part pour celui qui vous a le plus fidèlement servi, et servi la chose publique.

Je sais que ma retraite du Gouvernement qui a suivi celle de Pelauque a fourni des prétextes à la malignité; mais on a mal jugé mes motifs qui sont bien simples. Je ne voulois pas être témoin de ce que l'on pourroit dire, dans les premiers moments sur le compte de Pelauque, dont je n'approuvai dutout pas le parti auquel il s'est déterminé dans un moment d'humeur. Dans l'intervalle, on me dit que je ne suis pas épargné et je me privai d'aller chez vous, parcequ'il y avoit déjà quelque tems

---

20 Juillet

que vous me contredisiez surtout avec cette roideur accompagnée de sarcasmes, que l'on n'entend ~~pas avec plaisir~~. mais, comment, il ne peut donc pas passer quelques ~~jours ensemble sans l'~~amitié, dans que le tonnerre gronde; des reproches particuliers ~~doivent~~ ils donc se changer en haine et en inimitiés publiques ~~particulières~~. enfin, mon gl, cette explication a soulagé mon cœur du chagrin qu'il renfermoit dans le silence. rendez votre estime et votre amitié à un homme qui n'a jamais pu la perdre; et si malheureusement, il en étoit autrement, pour moi, daignez me le faire connoître, et me permettre de repasser en france, lorsque la chose deviendra possible.

Aux ministres de la guerre et de la Marine à Paris

ARCHIVES SECT. LÉG. DU ROYAUME

Le 20 Juin 1793.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, (avec 10 pièces cottées A jusqu'à K) expédition de la Procédure instruite à la cour martiale militaire, contre Joseph Barberoux, garde-national de cette ville, prévenu d'avoir assassiné, le 16 du mois d'avril der, le lieutenant Colonel St Cyran, command. une des colonnes de troupes que le général Rochambeau a fait marcher le 16 du même mois, contre un Rassemblement de rebelles et de traîtres armés contre la République, à la tête duquel étoit un nommé Percin habitant.

J'ai requis du command. en chef des troupes la convocation d'un juré d'accusation qui a ouvert ses séances le lundi 29 du mois d'avril et qui a déclaré, le 1er mai, n'y avoir lieu à accusation contre Barberoux, à la majorité de 6 voix contre trois. ces trois séances ont été employées à l'audition et examen des témoins.

La gravité du cas, et le délibéré du juré d'accusation vont, sans doute, exciter votre attention.

La Procédure fournit des preuves matérielles contre Barberoux. La colonne de St Cyran et tout le Peuple sont convaincus que Barberoux a tué St Cyran. cet évènement a eu lieu, en présence de toute la colonne, au moment où elle faisoit sa retraite pour revenir au fort de la République. Barberoux étoit, et est encore, dans la ferme persuasion que St Cyran trahissoit; il lui a tiré un coup de fusil, duquel St Cyran est tombé mort. Barberoux a été, sur le champ, arrêté et conduit par les siens dans les prisons de cette ville. cependant le juré a prononcé n'y avoir lieu à accusation contre Barberoux.

Comme l'homme de la loi, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de faire appel du délibéré du juré, et d'en référer au Gouverneur général, afin qu'il prît, en attendant l'arrivée des Commissaires civils, telle mesure que sa sagesse lui dicteroit envers Barberoux d'abord accusé par la voix publique qui demandoit vengeance et que la voix publique a voulu, et veut encore sauver en raison de quelles circonstances ont paru par l'instruction ~~le~~ faire soupçonner sa patrie que

10

Barberoux avoit véritablement tué un traître. ~~ici la[illegible]~~ ~~[illegible]~~

Le Gouverneur général par son ordonnance qui s'est trouvé à la suite du délibéré des jurés a approuvé l'appel par moi interjeté et a ordonné que Barberoux resteroit en prison jusqu'à l'arrivée des commissaires, qui statueront, définitivement, sur cette affaire ainsi que sur la convocation d'un juré que j'ai demandé pour juger la mémoire du lieut. colonel St Cyran, contre lequel les dépositions des témoins entendus contre Barberoux ont donné de fortes présomptions que St Cyran n'a ~~avoit~~ pas exécuté les ordres du gal et qu'il a ~~avoit~~ voulu favoriser l'ennemi.

Les événements qui ont eu lieu depuis l'affaire du 16 aggravent, chaque jour, la conduite de St Cyran, et ~~ne~~ la laissent que plus suspecte.

Si la colonne de St Cyran eût donné, le général Rochambeau eût défait complètement l'ennemi ; et cette 1re défaite, dans ce temps eût atterré les habitants Rebelles. mais la retraite qu'il fut obligé de faire, avec perte, augmenta l'audace de ces Planteurs que l'on ne pouvoit contenir depuis la déclaration de Guerre contre l'Angleterre. la suite des événements donne tous les éclaircissements nécessaires, relatifs à la coalition des habitants avec le gouvernement anglois.

St Cyran étoit un officier du génie à qui l'on reconnoissoit beaucoup de capacité dans cette partie, et ~~à~~ qui n'avoit pas celle qu'il falloit pour conduire une colonne d'infanterie. St Cyran étoit un habitant qui avoit toutes les idées, tous les systèmes et tous les préjugés coloniaux. il avoit été Membre de la criminelle assemblée coloniale de la Guadeloupe de 1792. il s'y fit, particulièrement, connoître par ses opinions, peut être plus modérées que celle de ses collègues, mais entièrement opposées à l'intérêt de la france. cependant St Cyran donna sa démission à Béhague, lorsqu'il vit arborer le Pavillon Blanc. cette conduite qui est celle d'un homme qui avoit bon esprit couvrit les reproches qu'on avoit à lui faire sur sa conduite précédente. il étoit ingénieur en chef à la Guadeloupe, et le général Rochambeau le réintégra dans ses fonctions pour récompense du parti qu'il avoit pris sous Béhague et l'appela à la m/que pour y remplir la place ~~de [illegible]~~ de directeur gal des fortifications. mais St Cyran étoit imbu d'un modérantisme en faveur des habitants Rebelles, qu'il a, malheureusement, trop propagé et trop fait partager, ~~ce~~ modérantisme qui n'a été qu'un poison lent avec lequel on a tué les habitants et les citoyens dans l'affaire du 16, il s'étoit agi de marcher et d'attaquer des habitants ; il pouvoit s'y refuser, et c'est ici que sa foiblesse pour eux, a pu prendre le véritable Caractère de la trahison.

Nous avons

2d feuillet

il compromettoit le sort de la colonie. il avoit avec sa colonne un meilleur chemin à parcourir que le général, celui-ci étoit aux prises, et St Cyran étoit encore éloigné de pouvoir le secourir. la position militaire de Percin étoit tellement heureuse, que nous avons su, par des prisonniers que nous avions dans le camp des Rebelles et qui nous sont revenus, qu'il n'y avoit que 16 hommes à un poste avancé qui ont fait feu sur la colonne du général composée de 250 hommes, et nous avons perdu 3. hommes et onze de blessés. l'ennemi n'étoit pas apperçu. Le général fit sa retraite après une heure et demie de combat. mais si St Cyran, avoit pris avec sa colonne de 200 hommes, comme il en avoit l'ordre, l'ennemi de l'autre côté, nous étions maîtres du Poste, et le général n'eut pas été obligé de faire évacuer Case navire à l'apparition des ~~ou les~~ anglois, où ils sont venus faire leur débarquement. le Poste Percin dominoit Case navire qui se ~~[illegible]~~ trouvoit alors entre le feu de l'ennemi intérieur et extérieur.

Quoiqu'il en soit, Barberoux n'en est pas moins le Meurtrier de St Cyran : la loi devoit le frapper. un Juré de Jugement prenant en considération les circonstances environnantes qui avoient provoqué le délit, pouvoit excuser Barberoux, mais il n'étoit pas raisonnable de prononcer qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre lui. la preuve du contraire existe, matériellement, et j'aurois cru ~~manquer~~ trahir ~~à~~ ma conscience et manquer à mon devoir, si je ne m'étois rendu appelant de la détermination du juré d'accusation. cet appel donne lieu à la nécessité de faire résoudre une question de droit par le Corps législatif. La loi du 19. 8bre 1791, article 9. titre 1er de la Jurisdiction militaire laisse bien à la partie publique ~~plaignante~~ le droit de faire appel des Jugements du Juré de Jugement, ~~mais~~ mais elle garde le silence sur ce qui est relatif aux déterminations du juré d'accusation. la loi en forme d'instruction pour la Procédure criminelle du 21. 8bre 1791, ne s'exprime pas assez à cet égard. néanmoins le cas présent nécessitoit l'appel. Les commissaires qui ont la collection complette des lois prononceront définitivement sur ~~ce procès~~, s'ils croyent pouvoir le faire.

Barberoux est un de ces hommes qui a épousé chaudement les principes et la cause de la Révolution. il a été emporté par ce fanatisme qui mène quelquefois aux crimes, mais qui ~~[illegible]~~ souvent aux grandes vertus. Barberoux est irréprochable du côté de la probité, et a parfaitement bien servi la guerre dernière, en remuant en notre faveur les Caraïbes de St Vincent qui livrèrent cette isle à Bouillé. Barberoux est resté le Patron de ces insulaires qui ne nous auroient pas moins été utiles dans cette circonstance, quoique Bouillé les ait trompés de la manière la plus perfide, en leur assurant que St Vincent resteroit aux françois et qu'ils seroient françois.

Vous examinerez, citoyen Ministre, cette procédure ; vous y trouverez que la loi a été scrupuleusement suivie. dans le cas où cette procédure vous parviendroit avant le départ des

Commissaires, veuillez faire part de cette affaire à la convention nationale en lui demandant de prononcer, d'après le vu des pièces légales, tant sur ce qui regarde Barberoux, que sur ma poursuite contre les Mémoire de St Cyran.

Du 25. Juin 1793.

Au Ministre de la Guerre.

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous adresser (ci joint) l'état nominatif des officiers de la garnison, qui ont désertés leurs postes, et qui ont été dans les Camps ennemis. cet état se monte à 17 hommes —

Je ne crois pas qu'il y ait de plus perfides scélérats que ces officiers. à l'arrivée du général Rochambeau, ils ont parus avoir un repentir sincère de leur première faute, et accusoient Béhague de les avoir trompés. mais, aussitôt après la déclaration de guerre, et qu'ils ont vus les habitants élever des camps sur lesquels flottoit de nouveau le Pavillon blanc, ils se sont réunis à ces traîtres, dans l'espérance que leur fortune seroit assurée; comme cette désertion nous laissoit presque sans officiers, ils croyoient que rien ne pourroit leur résister. nous leur avons prouvé le contraire d'une manière bien cruelle et bien extra-ordre pour eux. ils prenoient le titre des officiers de l'Armée des Royalistes, et les offrs et l'armée ont disparu comme les Rois et la Royauté devant les Patriotes. il est impossible d'avoir une victoire plus complette que celle qu'ils ont remportés à la Msque.

Le 27 — Juin —

Au Ministre de la Marine.

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous remettre (ci-joint) l'état nominatif des officiers et employés de l'administration civile à la Msque, qui ont désertés leurs postes pour aller se réunir à l'ennemi. Parmi ces 29 traîtres que contient l'état, il en est qui avoient de grands comptes à rendre de leurs gestions, pendant le tems que la colonie a été en Revolte ouverte contre la Métropole. ces hommes qui n'étoient ici que les Agents des ennemis de la République auroient dû être renvoyés de leurs places, et mis en état d'arrestation jusqu'à la reddition de leurs comptes. c'étoit une des premières mesures que devoit prendre Daigremont qui fait les fonctions d'ordonnateur, s'il avoit voulu faire son devoir et se montrer l'ami des intérêts de la République; mais cette tolérance coupable de les avoir laissés en place a été infiniment dangereuse. La voix publique et les autorités constituées de la colonie ont demandé, plusieurs fois, mais en vain, le Remplacement de ces traîtres. Daigremont paroissoit au contraire les favoriser d'une manière particulière; on voit même qu'il a fait payer à plusieurs leurs appts. jusqu'au moment de leur émigration.

Le 1er Juillet 1793.

Au citoyen Adet, chef du Bureau des colonies et de la Marine à Paris.

22 Juillet

Mon cher ami,

L'Imprimé ci-joint (N.° 1) intitulé, Éveil aux bons patriotes par la Société des amis de la République et de la Convention nationale de cette ville, vous fera, particulièrement, connoître qu'elle étoit la situation des Patriotes de la Martinique à l'époque du 2 may, depuis qu'ils ne craignirent pas d'attaquer le système politique des Colonies, d'ébranler la base de leurs propres fortunes en demandant à marcher contre l'ennemi intérieur la torche d'une main, et de l'autre la déclaration des Droits de l'homme, dans un pays où un certain ordre de choses exclut de ce bienfait une partie de l'espèce humaine, et où il eût été bien dangereux, 15 jours auparavant, d'oser aborder une aussi étonnante proposition. cependant c'est l'effet produit par le vrai patriotisme et non par le sentiment de la crainte que les Patriotes avoient pris la ferme résolution de s'ensevelir sous leurs propriétés, plutôt que de cesser d'être françois —

Notre position devint, de jour en jour, plus critique et plus allarmante. Le Vaisseau la ferme reparut encore le 7 mai devant cette Baye, accompagné de la Calipso et du Brig le Coureur, avec Pavillon blanc. ces trois Batiments chargés de la secte impie des émigrés Royalistes.

Le 8, se montra l'Escadre angloise composée de 9 Vaux de sa reconnoissance de la ferme qui avoit mouillé le 6 à la Dominique, et la ferme entra dans la ligne des anglois avec son Pavillon blanc. à l'apparition de ces forces qui paroissoient d'abord formidables, les habitants rebelles augmentèrent d'efforts et de perfidies pour livrer la colonie et les Patriotes.

Malheureusement on évacuoit Case-navire que le général ne se crût pas assez en force pour garder, parce qu'il se trouvoit entre 2 feux, celui d'un camp ennemi qui dominoit Case-navire, et celui des Vaux; par cette évacuation les anglois eurent un point de débarquement sur, et d'autant plus commode, qu'il les mettoit en possession de la seule position militaire pour attaquer le fort de la convention.

La ferme et 2 Vaux anglois vinrent mouiller le 9 à Case-navire. ils communiquèrent avec le camp de Percin, et tous les approvisionnements de bouche et de guerre lui furent fournis. le reste de l'Escadre croisa devant cette Baye et en forma le Blocus. nous ~~ne~~ fumes coupés en même tems partout. l'ennemi intérieur avoit des Camps retranchés jusqu'aux portes de cette ville. il nous restoit les forts où le général se retira, et dans lesquels il ne se trouvoit pas des approvisionnements pour tenir long tems, ni pour la garnison qui consistoit en gardes nationales de St Pierre au nombre de 600 hommes, en troupes de ligne dont vous connoissez le nombre, ni pour les habitants de la ville, où [illegible]

44

réfugiés les Patriotes des autres quartiers de la Colonie, sur l'invitation du général, et nous n'avions pas un sol. cet état de détresse venoit de la part de Daigremont, ordonnateur, qui avoit négligé de faire transporter, les approvisionnements que nous avions à St Pierre; les soupçons qui environnent cet ordonnateur ne l'annoncent pas seulement d'indifférence et d'incapacité qu'il prouve chaque jour. un second prêt de la ville de St Pierre avoit déjà rendu 96 mille livres qu'on ne put me faire passer à tems.

Dans la circonstance malheureuse où les Patriotes étoient réduits, il n'y avoit qu'un seul parti à prendre. ils devoient être tous égorgés s'ils avoient été ~~aussi~~ pris, il falloit donc prendre celui d'essayer leur courage contre des traîtres; il fut pris et il a réussi.

Nous avions dans la partie du Lamentin un homme qui faisoit tout notre espoir: Bellegarde, citoyen de couleur, avoit levé, depuis quelque tems, une compagnie pour l'opposer aux entreprises criminelles des Planteurs. son courage avoit été longtems entraîné et neutralisé par un modérantisme qui avoit gagné les esprits les plus forts, et dont, malheureusement, le Gouvernement étoit atteint. il falloit donner à Bellegarde les moyens d'agir; le moment étoit favorable et il devenoit décisif en faveur des patriotes.

Il y avoit un poste, des plus forts, entre le Lamentin et cette ville. ce Poste étoit l'anneau du Cordon qui nous ~~formé~~ ~~pour~~ nous cernoit de toutes parts par les hauteurs. il falloit nous en emparer pour nous ouvrir la communication avec cette riche partie de la colonie, qui a eu toujours ~~[illegible]~~ sur toutes les autres, une influence majeure, et qui par ~~et~~ cela est devenüe le centre de toutes les séditions et les conspirations.

Il fut enfin arrêté au Club que ce Poste dit le vassor, seroit attaqué par mer avec un Acon sur lequel on placeroit une pièce de 12, tandisque Bellegarde l'attaqueroit par terre.

Le Patriote Lacroix se chargea de l'installation de la Gabarre en Acon et Pelauque qui avoit donné le Projet, commandat avec moi cette expédition. on se procura, comme on put, les munitions nécessaires; un brave homme, Mestre, command.t l'artillerie fit tout ce qui lui étoit possible pour ne nous rien laisser manquer. enfin le 11 May, l'armée des clubistes, au nombre de 50 hommes attaqua le Poste le vassor à 4 heures et demie du matin. Bellegarde s'avança par terre, sur 2 colonnes de 150 hommes chaque; tous citoyens de couleur. Bellegarde enleva, à l'arme blanche, deux pièces de canon, commandées par Desprès et Duchat, officiers d'artillerie réunis aux Rebelles: Gimat et Guignod commandoient les Postes ennemis où
il y avoit 400 hom.es ils firent d'abord une Résistance de 2 heures et demie; ils perdirent

45

23 Juillet

30 hommes; l'habitation où étoit le poste fut prise et brulée, ainsi que toutes celles qui étoient dans les environs, appartenantes à des Rebelles. depuis, toutes celles du riche quartier du Lamentin ont eu le même sort à l'exception de 3 ou 4. nous ne perdimes que 3. hommes dans cette affaire, et 11 blessés. cette première victoire ébranla nos ennemis et nous garantit les succès que nous avons eu depuis ——

Le général Rochambeau, sur le compte que nous lui rendimes de la conduite de Bellegarde, lui donna le commandement des troupes à pied & à cheval qu'il avoit le projet de lever.

Les Rebelles se réfugièrent dans d'autres Postes qui furent successivement enlevés par Bellegarde et sa brave troupe. les nègres se rangèrent bientôt de son côté, et ont combattu avec acharnement leurs maîtres qui les avoient armés contre nous.

une majeure partie de ces nègres fut appelée ouvriers; parceque au même moment où l'on faisoit l'attaque d'un Poste, ils s'étoient déjà portés sur les habitations de l'ennemi, qui a toujours dirigé sa fuite à la lueur des flammes —

Enfin depuis le 11 Mai, jusqu'au 8 Juin les Rebelles ont perdu 17 postes plus importants et plus forts les uns que les autres. vous voyez que nous commencions à avoir alors une certaine latitude de terrein.

Tout cela se passoit presque sous les yeux de l'Escadre angloise; elle avoit le plaisir d'entendre les coups de fusil, mais aussitôt après, les flâmes lui annonçoient les défaites de leurs criminels amis.

Le jour de la prise du camp le vassor, les habitants du vent de l'Isle s'emparèrent du Morne-vert-pré, du Gros Morne, et du fort de la Trinité qui étoient gardés par des hommes qui furent séduits. on les épouvanta par la masse de forces qu'on disoit accompagner les anglois, mais plus encore par la vengeance qu'on se promettoit d'exercer contre ceux qui ne se réuniroient pas au parti Royaliste. ces places furent livrées par capitulation, et sans tirer un coup de fusil. elles étoient d'une grande importance pour nous, parceque nous nous ouvrions la communication de la Mer par la Trinité, d'où nous pouvions nous procurer des vivres.

Le général Rochambeau entreprit cette expédition, et le 8 Juin, il attaqua et emporta le Morne-vert-pré qui domine le gros-Morne. on ne peut, qu'imparfaitement, rendre compte de la position avantageuse du morne vert-pré qui forme la barre de l'Isle, des Retranchements qu'on y avoit faits, qu'on ne pouvoit prendre que de front, et sur lequel ils avoient 2 pièces de 4 —

Le général, en 2 heures, secondé par Bellegarde, [illegible] [illegible], enleva ce poste d'assaut. on n'a pas vu de troupes montra plus de courage qu'en montrèrent la garde nationale de cette ville, celle du Lamentin, de St Pierre, les hommes de couleur, les grenadiers de la reine, enfin tous ceux qui combattirent dans cette affaire. La lâcheté fut, dans cette journée, le partage de l'ennemi. Le général s'y distingua par ses talens militaires et sa bravoure ordinaire. L'ennemi eut 87 morts hors des Retranchements. nous en eûmes trois seulem.t et 25 blessés.

Les Rebelles avoient annoncé la Ville de l'attaque que 10 mille hommes ne les feroient pas débarquer, aussi avoient-ils donné à ce Poste le nom de Maestricht, et 800 anglois eurent cet avantage. L'ennemi se replia sur le gros Morne.

Cette action porta tellement l'épouvante dans l'âme de ces Rebelles, qu'ils évacuèrent dans la nuit le gros Morne, où il y avoit 27 pièces de gros Calibre, une redoute, et une position militaire des plus sûres. 500 hommes avec des vivres pouvant y tenir contre six mille pend.t trois mois. Le fort de la Trinité fut égalem.t évacué, et nous nous emparâmes de 33 pièces de Canons.

C'est ici qu'il faudroit peindre la fuite des traîtres. on les vit eux, leurs femmes et leurs enfants se précipiter dans la Mer pour aller à Bord des Batiments qui se trouvoient à la Trinité, et qu'ils avoient eu la précaution de fréter pour les transporter soit à Bord de l'Escadre, soit dans les colonies angloises; la dispersion des Israëlites ne peut encore se comparer à celle des habitants.

Telle juste que soit cette punition, le cœur gémit sur le sort des femmes et des enfants dont la plupart ont été abandonnés par la lâcheté des hommes. Tous ces quartiers ont été aussi la proie des flâmes.

L'Escadre angloise instruite de cette défaite étonnante et pressée par Gimat et le Camp Perrin de marcher sur la ville de St Pierre, pour se venger. 1200 hommes de troupes angloises auxquelles se réunissent 5 ou 600 Rebelles se mettent en marche contre cette ville ouverte de tous les côtés. Le g.l s'y étoit rendu le 12 par la Trinité; à peine y est-il qu'on lui annonce que l'ennemi s'avance, il connoît le courage des Citoyens de cette ville; il donne l'ordre de les prévenir et de l'attaquer: ils y volent, et 400 Patriotes battent complettement et les anglois, et les perfides anglomanes. Ceux-ci battent en retraite et se replient sur Case navire.

Mais une particularité qui nous donna l'avantage dans cette affaire est assez singulière: Gimat et Béhague commandoient l'expédition contre St Pierre. L'armée ennemie étoit campée à l'Anse-Beau-Brun; une colonne qui devoit s'y joindre arriva très tard dans la nuit, et Gimat ayant oublié de lui donner le mot de Ralliement, il arriva qu'elles se fusillèrent entre-elles

2e feuillet

pendant une demie heure sans se reconnoître. et le commandant fut la victime de sa trahison et de son inexpérience. Les anglois firent dans cette affaire une perte de plus de 30 hommes, et indignés d'une pareille manœuvre, et voyant qu'il n'y avoit que des coups à gagner avec des Patriotes aussi décidés, ils firent rembarquer leurs troupes.

Il s'éleva à cette occasion une grande division parmi les Rebelles pour savoir si Béhague commanderoit à la place de Gimat dont la blessure les avoit mis dans la plus grande déroute. Cette division fut précédée d'une autre non moins intéressante entre les Rebelles et les anglois. Les premiers ne vouloient se servir des anglois qu'en qualité de Protecteurs qui, d'après les conventions de Dubuc faites avec Pitt, ne devoient s'emparer de la Martinique qu'au nom de Louis 17. — Les anglois prétendoient au contraire ne pouvoir le faire qu'au nom du Roi Georges.

Les Divisions s'augmentèrent encore par l'arrivée du V.au la vengeance de 74, qui venoit d'angleterre joindre la flotte, ~~et qui portoit Dubuc~~. ce V.au qui portoit Dubuc arriva le 18 de Juin à Case navire — L'ex-ambassadeur Martiniquais blama tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors; il traita les habitants de lâches et d'ignorants; il s'éleva sur tout contre la Barbarie qu'ils avoient eu d'égorger les prisonniers Patriotes qu'ils avoient arrêtés sans armes, et qui voyageoient paisiblement, soit par Mer, soit par terre. Dubuc exhiba ces titres de créance qui lui conféroient le gouvernement de la M.que, émanés par Monsieur, comme Régent du Royaume. Les Rebelles habitants reprochèrent à Dubuc tous leurs malheurs, que c'étoit lui qui les avoit précipités, par ses intrigues, dans le grand abîme de maux qu'ils éprouvoient, qui les rendoient même incapables de sentir le désespoir. et les anglois convaincus de la fourberie de Dubuc, qui avoit trompé le Gouvernement sur la facilité de se rendre maître de la M.que menacèrent Dubuc de le mettre aux fers.

Il se passa les scènes les plus ridicules entre les uns et les autres; les anglois qui avoient la honte d'y jouer les principaux personnages se décidèrent à lever le Blocus et à quitter Case navire, emportant, par pitié, sur leurs vaisseaux les hommes qui s'étoient, généreusement, sacrifiés pour livrer leur pays. Ils abandonnèrent une des premières position militaire pour faire le siège du fort de la Convention par le Camp Perrin qui s'étoit formé depuis le commencem.t d'avril, et qui s'étoit successivement fortifié et des anglois et des débris des Postes qu'on leur avoit enlevés, parceque tout s'y réfugioit comme principal l'endroit le plus fort et le plus sûr, qui le devenoit effectivem.t par le moyen des vaisseaux mouillés à Case navire —

Mais on ne sait, par quelle cause secrette, les anglois ont mis une si grande précipitation dans cette évacuation, qu'ils n'ont pas même eu le tems d'enlever des pièces de campagne qu'ils avoient débarquées, des fusils, et des magasins considérables établis à Caze-navire. ils n'avoient qu'à laisser un seul vaisseau qui auroit ~~bloqué~~ continué à bloquer cette Baye, et à empêcher que les Batiments marchands de St Pierre, pussent y venir mouiller pour hyverner. une pareille expédition est vraiment incompréhensible; de même que le désordre qui s'en est mêlé. les habitants ont été obligés de suivre le torrent et de s'embarquer si précipitamment qu'ils n'ont pû rien emporter.

Les mêmes nègres qu'ils avoient armés dans le camp de Cannibales se sont révoltés contre la lâcheté de leurs maîtres, et les ont poursuivis jusques à Bord des Vaisseaux. ils ont profité du pillage laissé à leur disposition. mais combien de femmes, des enfants de ces traîtres ont été obligés d'implorer l'appui des Patriotes, que l'humanité n'a pû refuser. cette extraordre évacuation a eu lieu le 21 Juin: époque mémorable. le feu a purifié cette partie de la colonie. Comme ~~les autres~~.

Le 23, les quartiers du Vauclin, du Marin, de Ste anne, des Salines, &ca occupés par les ennemis ont été pareillemt évacués, de la même manière que celle dont je viens de parler. c'étoit Jobal qui commandoit, dans cette partie, l'armée fameuse des Royalistes.

De cette fuite, il Résulte qu'on peut évaluer le nombre des fuyards de la colonie à 7 mille au moins, y comprenant les femmes et les enfants.

Il résulte encore que la République par les victoires des Patriotes a hérité de plus des deux tiers des propriétés de la Mque dont il n'y a jamais eu de confiscation plus légalement encourües.

La République auroit eu aussi à sa disposition au moins 40 mille Barriques de sucre, si les incendies et le Pillage n'accompagnoient ordinairement ces sortes de guerre. il falloit bien que les nègres qui se réunissoient, volontairement, à la Cause des Patriotes, retirassent quelques avantages de leurs bonnes intentions. Lors des 1ères attaques, il devenoit utile et politique de brûler; mais il n'a pas toujours été possible d'en arrêter les progrès. L'Armée des Ouvriers alloit souvent mettre le feu aux habitations sous les yeux de l'ennemi.

C'est aux Patriotes réunis que la République doit l'avantage d'avoir repoussé tant d'ennemis, et la Conservation du sol qui conserve son importance dans le système politique et Commercial. Il est peu de françois plus attachés, aujourd'hui, à la Cause révolutionnaire que les citoyens de couleur, parmi lesquels

Il en est qui ont montré des talents militaires supérieurs tels que Bellegarde, Leveilleur père, mort d'une blessure; Leveilleur fils, René, Octavius, René cadet, Charles, Nicolas Previllé, Ducasson &ca ils ont des droits bien acquis à la reconnoissance de tous les François. Je ne vous parle pas des Blancs patriotes; il y a quatre ans, qu'ils donnent continuellement des preuves de leur courage et de leurs vertus civiques. Les Patriotes viennent d'offrir, dans cette dernière explosion l'exemple le plus frappant de leur attachement à la France: ce sentiment a suffi pour monter leur énergie à la hauteur des circonstances.

Ils espèrent que la République ne les abandonnera pas à leurs propres forces, mais qu'elle se pénétrera au contraire de leur position, et qu'elle les protégera d'une manière prompte et efficace. ils demandent avec confiance cette protection à une Patrie pour laquelle ils ont fait les plus grands sacrifices, et vers laquelle ils élèveront toujours des bras victorieux. Jusqu'ici une insurrection, pour ainsi-dire, organisée a été nécessaire parmi les ateliers; un grand nombre mérite d'être récompensé par le bienfait de la liberté; mais si le Gouvernement étoit injuste à leur égard ou qu'il prît une fausse mesure, en adoptant la rigueur de préférence à la persuasion, il est à craindre que la perte du reste de la colonie ne s'ensuivit; ~~où~~ il y a encore quelques ennemis secrets qui ne peuvent être conservés qu'aux dépens de la tranquillité publique. La colonie une fois purgée de tous les ennemis de l'Etat, il faut y établir une organisation définitive qui statue définitivement et promptement ~~sur la~~ vente des propriétés conquises. il vous paroîtra juste de faciliter les hommes de couleur dans cette acquisition. il me tarde de voir arriver les Commres civils, parceque nous sommes dans un tel état que la Puissance militaire dicte seule les loix, et que la tyrannie va remplacer l'anarchie ——

Quant à moi, mon cher ami, qui n'ai pas été inutile, dans cette grande affaire, si l'on en croit l'opinion publique, j'attends avec bien d'impatience que les ministres me retirent de cette colonie. J'y ai servi avec agrément jusqu'à ce jour; mais il s'est élevé entre le général & moi un mur de séparation, et il m'est presqu'impossible de bien remplir les fonctions de ma place. Je ne vous dirai pas la cause de cette division que j'aurais crû impossible quand ce Gouverneur me proposa de l'accompagner à la Mque; je n'ai voulu que sa gloire, je lui étois et suis encore attaché, je lui dois de la reconnoissance, et cette raison majeure m'oblige à garder le Silence sur les particularités qui ont pû amener cette rupture; les Patriotes m'estiment; voilà ma justification et ma Consolation. Pelauque, son secrétaire, homme vertueux autant que révolutionnaire éclairé a éprouvé le même sort que moi. il s'est réuni à Bellegarde avec lequel nous nous étions liés, avant qu'il dût se montrer aussi grand, parceque nous avions peu d'amis — l'utilité dont il pourroit être aux Patriotes. Je suis avec le Général ce que vous êtes avec S.t Leger; le premier a du mérite, et il pourroit tout s'il avoit le cœur de l'autre. Je tiendrai bon jusqu'à la fin. c'est le regne de la vérité; elle me protégera contre les injustices que je m'attends d'éprouver ici; mais on entâme pas facilement l'homme qui a sçu se rendre utile à ses concitoyens et qui a eu le bonheur de réussir. J'attends qu'on m'attaque pour me défendre, jusques là, je ne dirai rien.

Je vous remets, ci joint, (N.o 3) des exemplaires d'un ouvrage dont vous distinguerez le but du stile; vous verrez que je n'ai cessé de vouloir sauver la colonie, de prévenir les dangers qui la menaçoient, indiquant des grandes vérités et en prenant toutes les précautions pour les faire saisir.

— Vous pouvez considérer ma lettre comme officielle, jusqu'à l'affaire qui m'est personnelle, dont je vous ai instruit, parcequ'il est bien naturel d'épancher ses afflictions dans le sein d'un ami qui, sans doute, les partagera.

La Relation que je vous fais des évenements est celle sur laquelle vous pouvez compter; je me propose de la faire imprimer en y ajoutant quelques détails particuliers.

Je vous remets (N.o 4) une lettre des Représentants du Peuple de la ville de S.t Pierre, qui vous fera connoître une partie de la confiance que les patriotes m'accordent. Car on ne me refusera pas le mérite d'avoir payé les troupes, dans le tems que l'ordonnateur étoit sans ressources. on sait aussi que je quitte la plume pour prendre le Baudrier; je ne la reprends que pour vous renouveller, mon cher ami, les assurances de mon éternelle amitié —

Le 2. Juillet 1793.

Au Comité de Surveillance du Fort-de-la-République

Citoyens,

En vertu de la loi du 14. 8.bre 1791 — titre 3, Art.e 3.me, qui détermine les fonctions des Comm.res auditeurs des Guerres, dont vous trouverez, ci-joint, l'extrait certiffié par moi, je vous prie de m'informer, si, Daigremont ferant ici les fonctions d'ordonnateur a prêté par devant le Comité le serment que la loi exige de tous les fonctionnaires publics.

Le 3 Juillet 1793.

Réquisition à L'ordonnateur

26 Juillet

Au Nom de la Loi

Le Commissaire & Auditeur des Guerres obligé par le devoir de sa place de surveiller toutes les parties de l'administration militaire a vû avec douleur que, depuis la désertion de Boisville, payeur principal des Troupes et de la Marine et Raujoux, Caissier des mêmes Caisses, il n'a été pris par le citoyen Daigremont, ferant, provisoirement, les fonctions d'ordonnateur de la guerre et de la Marine en cette colonie, aucunes des mésures qui lui étoient indiquées par le devoir de sa place pour garantir les intérêts de la République dans cette partie importante du trésor public, surtout, lorsque l'ordonnateur n'a pû ignorer que Boisville étoit reliquataire de sommes considérables à la Caisse publique, et qu'il n'y a jamais eu aucun Inventaire, qui constate, au juste, la situation éventuelle du trésorier, depuis environ 30 ans que Boisville remplit cette place: celui fait par Lingot, en 1787, ne remplissant pas cet objet.

L'ordonnateur est d'autant moins excusable à cet égard, qu'il a été tellement sur les avis, par la voix publique, sur le compte de Boisville, que les Patriotes, qui ont avancé des sommes pour payer les dépenses, se sont opposés à ce qu'elles fussent versées dans les mains de Boisville, et que, faute de confiance dans ce trésorier, et d'obtenir son remplacement, le Comm.re & Auditeur est devenu le dépositaire et l'administrateur des Deniers provenants du second prêt patriotique.

D'une autre côté, L'ordonnateur devoit apprécier combien il étoit important de s'assurer des papiers du trésor, qui sont restés à la garde du frère octogénaire du trésorier, puisque c'étoit le dépôt précieux où l'on devoit puiser les Renseignements sur les immenses déprédations qui ont eu lieu, lorsque la Colonie a été, en 1792, en Révolte ouverte contre la mère patrie.

De la négligence de l'ordonnateur, il en résulte que le Comm.re & Aud.r des Guerres a été informé qu'il a été fait par Boisville, ou par Raujoux, l'enlèvement de pièces importantes, tels que le Régistre des Restes et des pièces de Dépenses, qui n'ont pû se trouver au Trésor, malgré les Recherches faites par le Vacher, en présence du Comm.re, auquel il a été déclaré que les dites pièces avoient été enlevées.

En conséquence de ce, le Commissaire et Auditeur des Guerres requiert, impérativement, l'ordonnateur, de faire faire, dans les 24 heures, en la présence du Requérant, l'Inventaire des Papiers du trésor, lesquels seront mis à la Garde et Conservation d'un citoyen pour faire les fonctions de trésorier, en donnant Caution solvable.

Et néanmoins, attendu qu'il peut résulter de l'enlèvement de pièces fait au trésor, par la faute de l'ordonnateur, un préjudice que l'on ne peut apprécier encore, contre les intérêts de la République, Le Commissaire & auditeur des Guerres en rend, personnellement, responsable le dit ordonnateur, mettant sous la main de la Nation, en tant que besoin est à cet effet, pour raison de la dite responsabilité, les biens présents et à venir du citoyen Daigremont dans quelque partie de la République françoise qu'ils puissent se trouver placés.

De tout quoi, nous avons dressé les présentes dont il sera envoyé expédition au citoyen Gouverneur général pour protéger l'exécution du Contenu d'icelles, et pareille expédition au Contrôle à l'effet d'y être enregistrée; pour le tout être envoyé à la convention nationale & remis aux Commissaires civils à leur arrivée.

fait au fort de la République, Isle Martinique le 3e Juillet 1793 — l'an 2me de la République franço

---

Au Gouverneur.

Le 3 Juillet 1793 —

Citoyen;

J'ai l'honneur de vous addresser, ci-jointe, expédition d'une réquisition au citoyen ordonnateur dont la négligence dans les fonctions de sa place, a compromis, essentiellement, les intérêts de la République; il est de mon devoir de les garantir autant qu'il est en mon pouvoir; et à cet effet, pour m'astreindre aux formes de la loi, j'ai dû mettre, provisoirement, sous la main de la Nation, les biens présents & à venir du citoyen Daigremont pour raison de sa responsabilité.

J'espère que vous rendrez justice à mon zèle, et que vous protégerez l'exécution d'une mesure indispensable justifiée par les motifs énoncés en mon Réquisitoire.

Aux citoyens Ministres de la Marine et de la Guerre

Le 3 Juillet 93 —

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous addresser (ci-jointe) expédition collationnée par le Contrôleur d'une Réquisition que j'ai faite au citoyen Daigremont, faisant, provisoirement, les fonctions d'ordonnateur à la Martinique. La négligence ou l'incapacité de cet Administrateur m'ont paru, évidemment,

27 Juillet

Compromettre les intérêts de la République, et m'ont porté à le rendre responsable des faits provenants de cette négligence, relativement à la partie du trésor public de cette Isle, et à mettre, provisoirement, sous la main de la Nation, les biens présents & à venir du citoyen Daigremont, pour raison de sa responsabilité qui n'est plus une chimère, comme on l'a si longtemps prétendu.

Boisville qui étoit trésorier a été un des chefs de Conspiration contre la République il a déserté son poste depuis la déclaration de guerre, et est allé se retirer sur son habitation voisine d'un camp de Rebelles établi par Percin. Boisville est convaincu d'avoir favorisé ce camp de tous ses moyens; d'avoir parcouru son quartier pour exciter les habitants à la Révolte contre les Patriotes. Boisville avoit réuni sur cette habitation, tout ce qu'il avoit de plus précieux; il y avoit même fait porter tous les meubles et effets qui étoient dans sa maison et au trésor de cette ville. ce fut cet enlèvement qui nous donna de véritables alarmes, parcequ'on étoit certain qu'il ~~étoit~~ dans tous les complots contre Révolutionnaires, et qu'il étoit, sans doute, instruit des trames qui s'ourdissoient contre nous. Boisville devoit des sommes considérables au trésor public, dont on a jamais approfondi les dilapidations qui s'y sont commises, et Boisville ne laissoit plus aucun moyen de reprises sur lui — L'ordonnateur étoit instruit que pour raison de la dette de Boisville envers l'état, il avoit été ~~défendu~~ déclaré, par affiches publiques, en vertu d'ordre du Ministre, qu'il ne pouvoit vendre légalement aucun des biens à lui appartenants, et l'ordonnateur Daigremont a paru, malgré les Réclamations de tous les citoyens, favoriser par son silence, et l'évasion de Boisville, et l'enlèvement des objets qui pouvoient répondre de sa dette on demandoit le remplacement de Boisville et sa reddition de comptes. tout fut inutile envers l'ordonnateur; enfin l'habitation de Boisville a été réduite en cendres, parcequ'il n'y avoit que le feu qui put purifier un lieu, ~~lequel~~ qui avoit été le théâtre de toutes les conspirations, et qui avoit donné le signal de la Rebellion, en arborant le Pavillon blanc. Boisville a immensément perdu dans la défaite de sa criminelle cohorte; et lorsqu'il devint possible de porter la lumière sur une partie aussi importante que le trésor, l'ordonnateur a affiché la même négligence, et c'est alors qu'instruit de l'enlèvement par Boisville ou Rangoin, son caissier, des Régistres des Procès-verbaux de Recettes et d'autres pièces, j'ai cru de mon devoir de requerir l'ordonnateur de remplir le dû de sa charge pour garantir les intérêts de la République. Les motifs énoncés dans mon Réquisitoire justifient cet acte nécessaire et j'espère que vous l'approuverez. J'aurai soin de vous tenir instruit de l'effet qu'aura produit ma réquisition. Boisville fut [illegible] avec la Bande des traîtres. Sa femme et deux de ses filles sont revenues dans cette ville depuis peu; quoique Rivière eut fait préparer à son bord un appartem.t commode pour les y recevoir à Case navire d'où l'habitation Boisville n'est pas éloignée

---

Le 4 Juillet 1793.

Au citoyen Gouverneur

Citoyen,

La Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, hier, en réponse à la mienne de même date, m'auroit, étrangement, surpris, si je connoissois moins les hommes; et néanmoins quoique je l'aye sous les yeux, je suis convaincu qu'elle a été écrite dans un moment d'aigreur; je vous ai vu dans bien des circonstances, vos actions ont toujours été marquées au coin de la ~~justice~~; serez-vous donc seulement devenu injuste envers moi.

Quant à ma Réquisition au Citoyen Daigremont, je suis dans la ferme conviction d'avoir fait mon devoir: la Loi frappe d'incapacité comme le coupable, et Daigremont n'a pas rempli le sien en ne s'assurant pas des Papiers de Boisville, relatifs à une comptabilité aussi grande, à un dépôt aussi précieux que le trésor public, avant et après la désertion de ce comptable.

Mais, vous me dites qu'il n'existe plus ~~de~~ Comm.res auditeurs; qu'ils sont supprimés par la Loi du 11 7bre 1792; que c'est moi qui, le premier, vous ai présenté ce Décret; ce seroit une preuve que je n'aurois pas cherché à vous tromper.

Vous remarquerez, cependant, que la Loi ne supprime que le titre d'auditeur; que les fonctions subsistent, qu'elles sont exercées par le plus ancien Comm.re des Guerres.

Vous remarquerez encore que vous m'avez reconnu, en cette qualité, bien postérieurement après la connoissance de cette Loi, puisque non-seulement vous m'avez donné l'ordre d'en faire les fonctions à la M.que; mais encore que vous avez eu égard à mes réquisitions pour poursuivre, en cette qualité, à la Cour martiale.

Cependant, vous n'êtes point en contradiction avec vous même; j'ai évité de vous y faire tomber en prenant le titre de Comm.re & auditeur que vous trouverez dans tous mes actes.

J'étais d'accord avec la loi en ce que la Commission que j'ai pour St D.gue me nomme Comm.re & auditeur des guerres; et que celle que vous m'avez donnée, ici, porte de faire les mêmes fonctions que celles que je remplissois à St Domingue, et vous

28 Juillet

m'avez fait reconnoître à la tête des gardes nationales et des troupes dont j'ai pris le serment. Je ne me suis pas chargé du détail des troupes à la M.que, comme je le faisois à St D.gue, en ma qualité de Comm.re des guerres, par la raison que c'étoit incompatible avec l'administration des deniers patriotiques qui m'a été confiée, pour le payem.t des troupes.

Je ne veux pas tirer avantage de cette explication qui, toute péremptoire qu'elle soit, deviendroit nulle auprès de l'intention que vous me témoignez. Vous m'avez enlevé à un état tranquille que l'on ne m'eût pas disputé à St Domingue, que j'ai quitté pour vous suivre, d'après votre demande consignée dans le congé que m'a donné le Comm.re Civil; et pour récompense de mes services, de mon attachement pour vous, de ma scrupuleuse exactitude à remplir mes devoirs, vous voulez aujourd'hui ma perte, me priver de mon emploi, paralyser mes fonctions, ne pas reconnoître un titre émané de vous. Ah! Daignez reprendre vos bienfaits, ils ont fait mon malheur, et j'ai tout fait pour vous et pour votre gloire. Je vous renvoie, en conséquence, l'ordre que vous m'avez donné le 4 février der. pour faire à la M.que les fonctions de Comm.re & auditeur des Guerres.

Mais telle grande que soit votre prévention contre moi, qui pourroit être prise pour de la passion, je ne doute pas, Citoyen Gouverneur, que vous n'adhériez à la clause insérée dans le congé qui ne m'a été accordé par le Comm.re civil qu'à ~~cette~~ condition, que vous seriez tenu de me renvoyer à mes fonctions à St Domingue lorsque mes services ne vous seroient plus utiles à la M.que — Le congé qui m'a également été donné par l'ordonnateur, contient la même clause, comme si l'on avoit prévu l'évènement qui arrive, auquel je ne pourrois encore croire si je n'en éprouvois bien cruellem.t et bien injustement les effets.

Vous trouverez, j'espère, ma demande juste, puisque c'est vous qui m'avez amené, ici, que je ne puis raisonnablem.t y rester sans état & à mes frais; car, si vous ne me faites payer les app.ts qui me sont dus depuis 6 mois, et sur lesquels je n'ai encore rien touché, il me seroit impossible de vivre —

Il me seroit infiniment plus convenable de repasser en France, où je dois être employé; si vous daignez avoir égard à ma proposition, et me donner un congé pour m'y rendre, ce seroit un acte de bonté de votre part, dont je serois éternellement reconnoissant.

Je vous adresserai, incessamment, le Compte de mon administration de la Caisse patriotique; je serois toujours en mesure pour rendre compte de mes actions et de ma conduite publique —

8 Juillet 1793

Au Comité de Surveillance de St Pierre

Citoyens,

J'ai différé, de jour en jour, de vous écrire, parceque je travaillai à la reddition du compte de mon administration des fonds patriotiques. ce travail est fini, et je vous l'addresserai aussitôt qu'il aura été vérifié et que j'en aurai fait tirer une expédition.

Pour rendre le compte plus clair, je l'ai divisé en 2 parties; La 1re contenant les sommes versées au trésor, desquelles le trésorier a fourni des Réconnoissances, et sur lesquelles il a payé les dépenses que j'ai ordonnancées. Il reste une balance de 9.523# 4s 3d dont Daigremont a disposé, pendant un séjour que j'ai fait à St Pierre au commencemt du mois d'avril; par conséquent, il en reste redevable à la Caisse patriotique, par la raison que ces sommes n'étoient pas à sa disposition.

Mais une chose qui vous paroîtra aussi surprenante qu'à moi, et à laquelle j'ai, heureusement, rémédié par la précaution que j'ai eu, dans le tems, de surcharger mon travail de l'enregistrement motivé des dépenses payées sur les fonds patriotiques, c'est que Boisville ou Ranjoua ont enlevé les pièces de comptabilité de ces mêmes fonds; ainsi que le Régistre où sont inscrits les Procès-verbaux des Recettes faites au trésor, depuis bien des années. Vous sentez, facilement, combien ce dernier enlèvement de pièces aussi essentielles portera de la confusion dans les comptes du trésorier et de préjudice aux intérêts de la République.

Les Prêteurs-Patriotes n'en souffriront cependant pas, puisque nous avons du trésorier les Réconnoissances des sommes dont il s'est chargé en Recettes: c'est à lui d'en justifier l'emploi, à moins d'être responsable. mon compte motivé des dépenses & l'enregistrement dans les Bureaux répareront cette perte, parceque les acquits ont été faits dans la forme usitée, n'ayant mis qu'après la signature de l'ordonnateur, mon bon à payer sur la Caisse patriotique.

Il n'en eût pas été de même, si les différents envois du 2d Prêt que vous m'avez faits, avoient été versés au trésor. J'admire votre prévoyance sur les évenements qui nous sont arrivés, et je me félicite de vous avoir crus, et d'avoir été le dépositaire & l'administrateur de ces derniers envois. Comme je n'ai payé que sur des pièces comptables et bien en règle, le successeur de Boisville s'en chargera en Recettes et en dépenses en même tems; et l'on délivrera des reconnoissances particulières lorsque j'aurai l'état nominatif des Prêteurs. Il n'y a rien de plus simple. les comptes des Administrateurs ne sont confus et embrouillés, que lorsque l'ignorance ou la mauvaise foi y travaillent; celle-ci cherche des détours dans l'immensité des Calculs; l'autre se perd dans un Labyrinthe d'idées et de chiffres mal placés. quoique jaloux de mériter vos éloges, et ceux de vos concitoyens qui ont eu de la confiance en moi, je ne veux les obtenir qu'alors que vous m'aurez jugé avec rigueur.

29 feuillet

Sur les dern envois, il me reste une somme de 9.853# 5s Je vous demande de m'indiquer dans quelles mains je dois la placer.

Je me suis démis de mes fonctions de Commre Ordr des Guerres à la Mque, parcequ'il ne m'a été possible de les remplir dans toute leur étendüe, et quand le fonctionnaire public ne peut remplir sa tache, il doit s'imposer l'obligation d'y renoncer.

Quoique la Calomnie paroisse s'attacher plus particulièrement aux hommes, qui ont le mieux mérité des Patriotes, je ne crains pas qu'elle puisse m'atteindre. mon caractère, mes actions et mes pensées les plus secrettes m'ont plastronné à soutenir le Boulet rougi aux fourneaux de l'intrigue et de la cabale.

Le motif qui m'a porté à donner ma démission ~~est~~ ~~consigné~~ prend sa cause dans la Réquisition, ci jointe, que j'ai adressé à l'ordonnateur. J'attends votre opinion à ce sujet, avant de vous faire part de la réponse du général qui m'y a déterminé.

Je demandai à repasser en france où j'ai été ~~sollicité~~ d'être employé dans les Bureaux des Colonies et de la Marine; mais le général ~~paroît~~ décidé à me renvoyer à St Domingue, d'où je ne suis parti, pour l'accompagner à la Mque, qu'en vertu d'un Congé du Commre Civil, lequel porte, qu'il sera tenu de me renvoyer à mes fonctions, lorsque mes services ne lui seront plus utiles. C'est une clause à laquelle les circonstances m'ont, cruellement, fait faire attention; car je n'étois parti qu'avec la résolution de ne m'en séparer que le plus tard possible.

La décision du gl à l'occasion de mon retour à St Domingue me contrarie beaucoup. J'ai le plus grand desir d'aller en france ma présence n'y nuiroit pas, dans ces moments, aux affaires de la Mque. J'ai résisté au climat de St Domingue, mais ma santé ne pourroit soutenir les mêmes assauts. J'ai beaucoup écrit, fatigué, et ma vüe s'en ressent. Je croirai que l'on me doit au moins la faculté de m'occupper, un moment, de moi-même; et ce seroit, peut-être, celui où je m'occupperai d'avantage du bonheur des autres. Le vôtre, citoyens, celui des braves patriotes de la Mque, sera dans tous les tems l'objet de mes voeux — Je n'ai pas un Coeur à oublier ceux qui m'ont témoigné de l'affection —

Au Gouverneur général

Le 10 Juillet

Citoyen,

Il me manque, pour donner la légalité à toutes les pièces de ma Comptabilité une autorisation émanée de vous, pour deux sommes que j'ai payées sur votre ordre verbal, au citoyen Bellegarde, pour le compte de la Troupe qu'il commande contre les ennemis de la République. Ces 2 sommes se montent à 1,650# ou 25 moïdes, données à 2 différentes époques au citoyen Isaac suivant les reçus (ci-joints).

Comme vous avez fait une proclamation pour la levée de 400 hommes dont vous avez nommé Bellegarde commandant; vous jugerez si cette somme de 1,650# pour être passé à compte d'appts et solde, ou simplement comme dépenses extra-ordres de Guerre. dans ce cas, votre vu bon au bas des deux Reçus suffira. Je vous prie de me les renvoyer.

J'ai aussi payé à 5 nègres, dénommés dans l'état (ci-joint), la somme de 116-10# à compte des 132# promises à chaque nègre qui, ayant été armé par les ennemis, viendroit se ranger sous la bannière nationale et apporteroit ses armes. votre bon à payer au bas de l'état suffira pareillement.

Au même.

Le 16 Juillet,

Citoyen,

Je présume que vous avez oublié de répondre à la lettre du 10 que j'ai eu l'honneur de vous écrire, accompagnant deux quittances du citoyen Isaac, pour le compte de la troupe du citoyen Bellegarde et un état d'acomptes donnés à des Nègres sur les sommes qui leur ont été promises, s'ils se rangeoient sous l'autorité légitime. Je demandai par cette lettre que vous voulussiez bien mettre votre Bon à payer pour légaliser ces payements faits sur votre ordre verbal. Il me tarde, citoyen Gouverneur, de recevoir ces objets par la raison que cela seul arrête la confection de mes comptes.

Au Comité de surveillance de Saint-Pierre

Le 18 id.

Citoyens,

Je vous ai annoncé, par ma lettre du 8 du présent, que je devois, incessamment, vous faire parvenir le compte public que je rends de l'administration des fonds patriotiques, qui m'ont été confiés. Ce n'est pas ma faute, si vous ne l'avez reçu aussitôt que je l'aurois désiré, mais bien celle des personnes qui paroissent n'être en place que pour entraver une opération que prescrit impérieusement la loi, à tous les Administrateurs de Deniers publics. Je donne un exemple que je vous invite à faire suivre: c'est votre devoir, c'est votre droit. Si cette surveillance, gardienne des intérêts de tous rencontre tant

30 Juillet

d'ennemis, croyez que c'est parcequ'elle épouvante les déprédateurs. le fonctionnaire public riche de sa réputation, loin de craindre les regards du Peuple; il les provoque en mettant au jour sa conduite; c'est ce que je fais en vous fesant passer, ci-joint, mon compte public, vérifié par le contrôleur. J'espère que vous trouverez que l'emploi que j'ai fait des fonds patriotiques justifiera la confiance que vous m'avez accordé pour les administrer. Je n'ai, absolument, payé que les objets les plus indispensables, et des acomptes de solde aux troupes. aussi l'économie dont j'ai usé nous a-t-elle conduit jusqu'à ce moment. Ce n'est, en effet, qu'avec les fonds que les citoyens de votre ville ont fournis, que nous avons pû faire aller le service. Je ne sais comment nous aurions fait sans ces secours généreux. ce sera une des premières choses dont je m'occupperai auprès de la Convention nationale pour faire faire les fonds du Remboursement de ce prêt.

Ce compte présente sur la 1ère partie une Recette de 408,405# 19s 2d versée au trésor public, de laquelle somme, chaque Citoyen-Prêteur a reçu une reconnoissance individuelle pour la somme respective par lui prêtée. les dépenses que j'ai ordonné sur cette Recette se montent à 98,582# 14s 11d qui donnent un excédent de 9,523# 4s 3d dont Daigremont a disposé sans ma participation et de laquelle, il reste réliquataire à la Caisse patriotique.

Sur la 2me partie, j'ai fait recette de 30,258# dont j'ai été dépositaire, et sur laquelle j'ai payé la somme de 22,744# 15s Le trésorier s'est chargé de cette somme en Recette, en acquits ou quittances valables, suivant la reconnoissance mise au bas du compte; ce qui donne pour Résultat un excédent de 7,513# 5s en argent effectif. en ajoutant à cette dite somme, celle de 2,370# provenant des prêts patriotiques faits par les citoyennes de cette ville, dénommées en la partie des Recettes, forme une somme totale de 9,883# 5s qui est celle que je remettrai à Athiembert moyennant décharge.

J'éprouve une nouvelle satisfaction, en vous priant d'observer que vous ne trouverez pas un sol de dépenses pour moi, ni pour appts, ni pour Commis. Il m'est dû six mois, et Daigremont est payé jusqu'au 1er du présent, ainsi que tous les autres. mon travail a bien été au moins aussi multiplié que celui de l'ordonnateur, qui n'en avoit réellement que le titre sans en avoir les facultés. malgré cela, je ne serois point surpris d'éprouver beaucoup de difficultés sur le mode de payement que l'on m'offrira. Je suis accoutumé aux injustices des hommes et rien ne m'effraye. La vérité ~~percera~~ percera au travers du voile dont on cherche, vainement, à la couvrir; et si, comme vous me le témoignez, j'emporte votre estime et celle de vos concitoyens, c'est le comble de mes voeux et de toute mon ambition. Croyez que je vous quitterai

moins promptement, si j'avois moins aimé votre salut et votre
tranquillité. Le plus grand malheur qui afflige l'espèce humaine
c'est de penser qu'il ne peut se trouver un homme, ni assez courageux
ni assez vertueux pour s'oublier lui-même en se sacrifiant à la
chose publique. Il est vrai, que toujours trompé ou trahi
le Peuple ne marche encore qu'à travers l'incertitude & le danger;
et s'il trouve un homme saisissant un évènement heureux, qu'il
n'aura pas dirigé, il le proclame son libérateur, il revient
tôt ou tard de son erreur, mais il reconnoît seulement ses vrais
amis.

Je compte me rendre à St Pierre après demain, pour
remettre la somme que j'ai au citoyen Thiembert, ainsi que pour
travailler aux Reconnoissances à délivrer aux Prêteurs. Je me
réserve ce moment pour vous renouveler les assurances d'un
attachement qui vous est garanti par le prix que j'attache
au vôtre.

Le 19 Juillet 1793.

A la Société des
Amis de la République
et de la Convention
A Saint-Pierre

Frères & amis,

Les citoyens de la ville de St Pierre ne se sont pas bornés à donner
des preuves de courage et de valeur pour repousser les ennemis de la
République; mais encore, dans un tems où toutes les ressources pécuniaires
étoient taries, ils ont alimenté le trésor public par des prêts patriotiques,
seuls moyens que l'administration ait pû se procurer pour payer
les dépenses les plus indispensables.

Depuis 4 ans on leur voit faire de nouveaux sacrifices, qui
doivent être bien précieux à la France, puisque c'est une fidélité
invariable pour elle, qui leur a fait tant d'ennemis & causé
tant de malheurs. Des secours depuis si long tems promis par
la République, et toujours attendus n'ont refroidi ni leur
zèle, ni leur espérance. et s'il étoit dit qu'ils devroient
périr, leurs derniers regards se tourneroient encore vers elle.

Celui qui jouit de la confiance d'un tel Peuple, qui a
des droits à la Reconnoissance et à l'admiration de la Patrie doit
montrer qu'il en est digne.

Choisi par vos concitoyens, dans ces circonstances difficiles
pour administrer les fonds qu'ils ont versés au trésor national, je
soumets à votre examen le compte ci-joint; il justifie son
emploi légitime; vous ne trouverez pas dans ce compte

[illegible] Janvier

des sommes données à vos ennemis; ils sont trop évidemment
les miens. vous n'y verrez pas un sol de dépense qui ne
soit relative, car il m'est dû 7 mois d'appts mais tel
rare que soit, aujourd'hui l'exemple que je donne, en rendant public
le compte de mon administration; je vous invite à le
faire suivre; la loi y contraint tous les administrateurs, et
le peuple a le droit de l'exiger: voilà ce qui tourmente les
déprédateurs; mais l'homme en place qui n'ambitionne
que l'estime de ses concitoyens, ne craint pas la surveillance,
il la provoque sur ses actions privées et publiques —

Par suite de cette rigueur extrême à remplir mes
devoirs, je me suis vû forcé de renoncer à mes fonctions à
la Mque; vous applaudirez sans doute aux motifs qui
m'ont déterminé; parceque, du côté que je devois attendre
protection pour l'exécution de mes réquisitions à l'ordonnateur
on m'a disputé mes droits, et quand il ne devient plus
possible d'acquitter les obligations d'une place, celui qui
l'occuppe doit y renoncer.

Dans cette circonstance, je ne vous dissimulerai
pas le chagrin que j'éprouve de quitter une Colonie où
les patriotes me témoignent tant d'estime et d'amitiés. Je
trouve néanmoins une consolation dans la certitude de
pouvoir les servir auprès de la Convention et par le plaisir
que j'aurai de publier leurs vertus civiques et leurs exploits
que j'ai partagés. les preuves non équivoques que j'ai donné
de l'intérêt que je prends à la cause des patriotes de la
Mque, doivent être le garant qu'elle occuppera sans cesse
ma pensée de loin comme de près, et des vœux que je fais
pour leur bonheur.

Le 19 Juillet

Au citoyen
Gouverneur

Citoyen,

J'ai rempli ce que la Loi prescrit impérieusement, à tous les
Administrateurs de quelque partie de deniers publics que ce soit,
en rendant compte de l'emploi des fonds patriotiques qui m'ont
été confiés, sur la vérification du trésorier et du contrôleur.
J'ai adressé expédition légale de ce compte aux citoyens Prêteurs
qui y sont, particulièrement, intéressés. Je crois avoir justifié
le vœu qu'ils ont émis en ma faveur pour me charger de
cette administration. Jusques là, Citoyen Gouverneur, je n'ai

fait aucune réclamation des appoint^ts qui me sont dus depuis 6 mois, parceque le comptable n'y a aucun droit, tant que sa gestion n'est pas éclaircie. c'est pourquoi la loi dit que les Comptes seront rendus tous les mois

Comme je suis instruit des difficultés que je dois éprouver de la part de l'ordonnateur, tant sur le mode de payement que sur la fixation de mes appoint^ts, déterminés par les lois et ma cessation de payement, à fin de Juin, je vous prie de vouloir bien mettre votre décision à chaque article de l'état ci-joint, afin de faire cesser les prétentions et les puérilités de l'ordonnateur

---

Le 20 Juillet 1793

Au citoyen gouverneur

J'avois crû que la décision parfaitement équitable et détaillée portée sur les Réclamations que je vous ai soumises, ait été entendue par l'ordonnateur ; il n'y a pas compris un mot

1° Vous avez prononcé que la loi relative aux places de Fourrage doit être suivie pour moi, comme pour les autres Judiciaires de l'Armée. Eh bien! l'ordonnateur qui a pris part à la délibération du Conseil d'administration qui fixe à 4t. 2s. 6d. la place, oublie qu'il a signé cet acte, et met en note à votre lettre qu'il faut en fixer le prix.

2° Vous rappelez que le Conseil a décidé qu'on attendroit l'arrivée des Comm^res pour payer le supplém^t de guerre, parcequ'il est probable qu'ils apporteront des fonds s'ils arrivent.

Le même motif de pénurie du trésor vous a porté à décider que la gratification pour la formation des Equipages ne peut m'être payée : cette raison péremptoire n'avoit pas besoin de la réflexion judicieuse de l'ordonnateur qui dit à un homme sur son départ qu'il faut attendre.

Mais comme on a déjà manifesté l'intention de me payer mes appoint^ts en lettres de change, quoique l'ordonnateur ait touché les siens en argent jusqu'au 1er de ce mois, je vous prie, citoyen Gouverneur, d'ordonner que les deux objets soient mis en règle : je les recevrai en lettres de change, ou j'en ferai mes affaires à la M^que où je dois —

Il vous paroîtra assez extra-ord^re que je sois forcé d'adopter ce mode de payement, sur lequel la perte est de 50 p%, par la raison qu'ayant considéré qu'il y avoit des dépenses plus urgentes à satisfaire, je n'ai pas voulu, à l'exemple de l'ordonnateur, presser tous les mois le trésor

public ; aussi m'est-il dû 7 mois sans retenue —

3° votre décision porte que si la loi accorde au Comm^re une somme pour les frais de son Bureau, elle doit lui être accordée. L'ordonnateur a mis en note : point de frais de Bureau à moins qu'il n'y ait une loi. Je joins ici l'article de la loi —

92 Juillet

Vous aurez remarqué à ce sujet une chose bien particulière : L'ordonnateur s'est alloué une somme de 3,000# p^r les frais de son Bureau. il seroit bien embarrassé si on lui demandoit la loi qui les lui passe : il n'en connoît aucune. il seroit dans un bien plus grand embarras de montrer celle qui l'autorise à se faire payer ses appoint^ts en qualité d'Intendant, qualité qu'il ne prend dans aucun acte public, qualité proscrite par la nation, supprimée par toutes les loix, qui a été, peut-être, une des causes principales de l'insurrection des Peuples dont les Intendants étoient les Sang-sües —

Le citoyen Gouverneur se rappelera que Fleurieu a été forcé de donner sa démission du ministère pour avoir signé un ordre de payement à Devaivre sous la dénomination d'Intendant des Colonies — mais un ordonnateur dont le but est de ne plus rentrer en France, un ordonnateur qui ne rencontre point de partie contradictoire ne se borne pas au titre et aux appoint^ts fixés par la loi, il ne se donne pas même la peine de couvrir sa mal-adresse, il prend celui qui lui en donne le plus, en s'appuyant sur d'anciennes lettres ministérielles tombées dans la même nullité que les ministres qui les ont écrites.

— Je vous prie de m'excuser, citoyen Gouverneur, de vous entretenir de ces prétentions ridicules dont j'ai honte moi-même ; mais il n'est pas possible d'être de sang froid sur de telles injustices : elles suffiroient auprès de la Convention pour rétablir le titre permanent d'Auditeur (s'il ne l'est déjà) qui avoit pour principe de tenir les ordonnateurs par la lisière.

---

20 Juillet

Au citoyen Lacrosse, écrite par arrêté & au nom de la Société Patriotique

Les amis de la République regardent, sans cesse, autour d'eux, & ne voyent plus Lacrosse ; ils le cherchent parmi les Patriotes, et ils ne le trouvent pas. S'ils font cette remarque, Lacrosse, ce n'est pas le soupçon qui la suggère, un motif plus sensible les anime. ils aiment à vous voir, à être émus par

Cette éloquence d'autant plus persuasive, qu'elle est simple et sans apprêt: le vrai dans votre bouche n'a pas besoin de coloris. L'apôtre de notre sainte doctrine s'est présenté à la tribune publique de ce nouveau Monde, sa voix a suffi pour faire une nouvelle Révolution dans les âmes. nous ne vous entendons plus, voilà le motif de chagrin que nous éprouvons. pardonnez à notre inquiétude, elle est bien naturelle. nous ne sommes pas rassurés sur notre position, le Poison seul du modérantisme est dans tous les cœurs des Patriotes; ils vont périr, si vous ne venez leur porter l'antidote qui doit les soulager. les divisions font des progrès sensibles. la société tomba dans le marasme, ou pour mieux dire, on cherche à faire tomber en dissolution le seul corps robuste à qui la Colonie doit son Salut. les fusils des Patriotes paraissent se tourner contre eux: on forge de nouveaux fers à des hommes libres qui ont eu le courage de briser ceux des Rois. ils ne changeront que de maîtres.

Venez donc, Lacrosse, venez parmi nous, venez exciter l'émulation de nos défenseurs; intrépides aux combats, qu'ils sont faibles, si vous ne les soutenez dans la carrière politique. ils ont ceint votre front de la Palme du triomphe, soutenez cet honneur. un instant d'erreur éclipse des siècles de gloire. phocion après 70 ans de travaux, de gloire et d'honneur, vendit sa Patrie au traître Nicanor. nous ne pensons pas cependant qu'une Silvie ait pû toucher votre cœur, nous retrouverons Lacrosse toujours digne de lui-même —

Fin du 32e feuillet et soixante quatrième et dernier page Cotté et paraphé par Moi Juge de paix susdit Le Reste du présent Registre en blanc

Simoly

ARCHIVES SECT. LÉG. DU ROYAUME

Recettes.

Des Citoyens Gaubert et Elié	6600₶ —
De Divers Citoyens	101505 - 19 . 2
Ensemble	108,105 = 19 2
Excedent de la Depense	8798 . 6 - 1
	£ 116,904 - 5 - 3